

## TERMS AND CONDITIONS OF SUPPLY (FRANCE)

### For Tramico SAS

#### 1 IMPORTANT INFORMATION ABOUT SIGNING AND ACCEPTING THE ORDER

- 1.1 You should read these Conditions before submitting the Order Form or otherwise signing the Order. If you are signing the Order for an entity, such as the company you work for, you represent that you have legal authority to bind that entity.

#### 2 THE ORDER BETWEEN VITA AND THE BUYER

- 2.1 The Order Form constitutes an offer by the Buyer to purchase Goods in accordance with these Conditions, which are also available on Vita's website. Vita reserves the right to amend these Conditions from time to time.
- 2.2 Where Vita accepts the Order Form in Writing, Vita shall provide the Goods set out in the Order Form and the Buyer shall take and pay for the same, on and subject to these Conditions.

#### 3 DEFINITIONS AND INTERPRETATION

- 3.1 In these Conditions the following words shall have the following meanings:

'Anti-Slavery Laws'	has the meaning given to it in Condition 26.2.1.
'Background IPR'	means intellectual property rights that belong, or are licensed, to Vita or the Buyer prior to the date of the Order.
'Buyer'	means the person identified as such in the Order Form.
'Conditions'	means these standard terms and Conditions of supply set out in this document and (unless the context otherwise requires) includes any special terms and Conditions agreed in Writing between the Buyer and Vita and reference to 'Condition' shall be construed accordingly.
'Confidential Information'	means all information which is disclosed by one (1) party to the other whether before or after the date of the Order, which is designated in Writing as confidential or would appear to a reasonable person to be confidential and which relates to a party's (or any member of that party's group's) business, including its products, operations, processes, pricing, plans or intentions, developments, recipes, trade secrets, know how, design rights, market opportunities, personnel, suppliers and customers of the party disclosing it, all Vita data and all information derived from any of the above.
'Data Protection Legislation'	means EU General Data Protection Regulation 2016/679 of the European Parliament and of the Council ('GDPR') and any data protection laws substantially amending, replacing or superseding the GDPR following exit by the United Kingdom from the European Union, and/or other applicable data protection or national/federal or state/provincial/emirate privacy legislation in force, including where applicable, laws, statutes, decisions, guidelines, guidance notes, codes of practice, codes of conduct and data protection certification mechanisms issued from time to time by courts, any authority and other applicable authorities.

## TERMES ET CONDITIONS DE FOURNITURE (FRANCE)

### Pour Tramico SAS

#### 1. INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LA SIGNATURE ET L'ACCEPTATION DE LA COMMANDE

- 1.1 Vous devez lire les présentes Conditions avant de soumettre le Bon de Commande ou de signer la Commande. Si vous signez la Commande pour une entité, telle que la société pour laquelle vous travaillez, vous déclarez que vous avez l'autorité légale d'engager cette entité.

#### 2. LA COMMANDE ENTRE VITA ET L'ACHETEUR

- 2.1 Le Bon de Commande constitue une offre de l'Acheteur d'acheter des Biens conformément à ces Conditions, qui sont également disponibles sur le site internet de Vita. Vita se réserve le droit de modifier ces Conditions de temps en temps.
- 2.2 Si Vita accepte le Bon de Commande par écrit, Vita fournira les Biens indiqués dans le Bon de Commande et l'Acheteur les prendra et les paiera, conformément à ces Conditions.

#### 3. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

- 3.1 Dans les présentes Conditions, les mots suivants ont la signification suivante :

« Lois Anti-Esclavages »	a le sens qui lui est donné à la Condition 26.2.1.
« DPI de base »	désigne les droits de propriété intellectuelle qui appartiennent, ou sont sous licence ou à Vita ou à l'Acheteur avant la date de la Commande.
« Acheteur »	désigne la personne identifiée comme telle dans le Bon de Commande.
« Conditions »	désigne les présentes Conditions générales de fourniture énoncées dans le présent document et (sauf si le contexte l'exige autrement) comprend toutes les Conditions particulières convenues par écrit entre l'Acheteur et Vita et la référence à la « Condition » doit être interprétée en conséquence.
« Information Confidentielle »	désigne tous les renseignements qui sont divulgués par une (1) partie à l'autre, que ce soit avant ou après la date de l'ordonnance, qui sont désignés par écrit comme étant confidentiels ou qui sembleraient l'être à une personne raisonnable et qui ont trait aux activités d'une partie (ou de tout membre du groupe de cette partie), y compris ses produits, ses activités, ses procédés, ses Prix, ses plans ou intentions, ses développements, ses recettes, ses secrets commerciaux, son savoir-faire, ses droits de conception, ses débouchés, son personnel, ses fournisseurs et ses clients, toutes les données Vita et tous les renseignements découlant de ce qui précède.
« Législation sur la Protection des Données »	désigne le règlement général de l'UE sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil (« RGPD ») et toute loi sur la protection des données modifiant, remplaçant ou annulant substantiellement le RGPD à la suite de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, et/ou toute autre législation applicable en matière de protection des données ou de protection de la vie privée au niveau national/fédéral ou au niveau des États/provinces/émissions en vigueur, y compris, le cas échéant, les lois, statuts, décisions, lignes directrices, notes d'orientation, codes de pratique, codes de conduite et mécanismes de certification en matière de protection des données publiés de temps à autre par les tribunaux, toute autorité et les autres autorités compétentes.

<b>'Force Majeure Event'</b>	<p>shall have the meaning ascribed to this term by Article 1218 of the French Civil Code. In addition, each of the following circumstances shall be deemed to be a Force Majeure Event, irrespective of whether it satisfies the criteria set forth by Article 1218 of the French Civil Code:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- acts of God, flood, drought, earthquake or other natural disaster;</li> <li>- terrorist attack, civil war, civil commotion or riots, war, threat of or preparation for war, armed conflict;</li> <li>- nuclear, chemical or biological contamination or sonic boom;</li> <li>- fire or explosion;</li> <li>- delays or supply failures by suppliers or materials shortages;</li> <li>- difficulty or increased costs in obtaining workers, goods or transport or other circumstances affecting the supply of goods or services;</li> <li>- compliance with a law;</li> <li>- any action taken by a government or public authority, including imposing an embargo, export or import restriction, quota or other restriction or prohibition, or the failure to grant any necessary licence or consent;</li> <li>- accident, lack of power, or breakdown of plant or machinery;</li> <li>- strike, lock out, work stoppages, slow downs or any other industrial or labour dispute;</li> <li>- cyber attack; and</li> <li>- pandemic.</li> </ul>	<b>« Force Majeure »</b>	<p>a la signification attribuée à ce terme par l'article 1218 du Code civil français, et comprend, sans s'y limiter, les circonstances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les cas fortuits, les inondations, la sécheresse, les tremblements de terre ou autres catastrophes naturelles ;</li> <li>- attaque terroriste, guerre civile, troubles ou émeutes, guerre, menace ou préparation de guerre, conflit armé ;</li> <li>- une contamination nucléaire, chimique ou biologique ou un boom sonique ;</li> <li>- incendie ou explosion ;</li> <li>- les retards ou les défaillances d'approvisionnement des fournisseurs ou les pénuries de matériaux ;</li> <li>- la difficulté ou l'augmentation des coûts d'obtention de travailleurs, de Biens ou de transport ou d'autres circonstances affectant la fourniture de Biens ou de services ;</li> <li>- le respect d'une loi ;</li> <li>- toute mesure prise par un gouvernement ou une autorité publique, y compris l'imposition d'un embargo, d'une restriction à l'exportation ou à l'importation, d'un quota ou de toute autre restriction ou interdiction, ou le défaut d'accorder toute licence ou tout consentement nécessaire ;</li> <li>- un accident, un manque de puissance ou une panne d'usine ou de machine ;</li> <li>- grève, lock-out, arrêts de travail, ralentissements ou tout autre conflit de travail ou industriel;</li> <li>- cyberattaques et</li> <li>- pandémie.</li> </ul>
<b>'Goods'</b>	<p>means the goods (including any instalment of the goods or any parts for them) described in the Order Form which Vita is to supply in accordance with these Conditions.</p>	<b>« Biens »</b>	<p>signifie les biens (y compris tout versement des biens ou toute partie de ceux-ci) décrits dans le Bon de Commande que Vita doit fournir conformément à ces Conditions.</p>
<b>'Incoterms 2020'</b>	<p>means the international rules for the interpretation of trade terms of the International Chamber of Commerce as in force at the date when the Order is made.</p>	<b>« Incoterms 2020 »</b>	<p>désigne les règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux de la Chambre de Commerce internationale en vigueur à la date à laquelle l'ordonnance est rendue.</p>
<b>'Insolvency Event'</b>	<p>shall mean in respect of either party (the 'Insolvent Party') where:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) in respect of the Insolvent Party a winding up petition is presented or a provisional liquidator or an administrator or an administrative receiver or a receiver is appointed or a scheme of arrangement or a voluntary arrangement is proposed;</li> <li>b) the Insolvent Party is declared bankrupt or has bankruptcy proceedings initiated against them, goes into compulsory or voluntary liquidation except for a voluntary liquidation for the purposes of solvent reconstruction or amalgamation;</li> <li>c) the Insolvent Party is unable to pay its debts; or</li> <li>d) the Insolvent Party becomes subject to any other similar insolvency process or those in (a) to (c) above.</li> </ol>	<b>« Cas d'Insolvabilité »</b>	<p>s'entend, pour chaque partie (la « partie insolvable »), du lieu où:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) une demande de liquidation est présentée à l'égard de la partie insolvable, ou un liquidateur provisoire, un administrateur, un séquestre administratif ou un syndic est nommé ou un plan d'arrangement ou un arrangement volontaire est proposé ;</li> <li>b) la Partie Insolvable est déclarée en faillite ou fait l'objet d'une procédure de faillite, est mise en liquidation forcée ou volontaire, sauf s'il s'agit d'une liquidation volontaire aux fins de reconstruction ou de fusion de solvables ;</li> <li>c) la Partie Insolvable est dans l'incapacité de payer ses dettes ; ou</li> <li>d) la Partie Insolvable devient soumise à toute autre procédure d'insolvabilité similaire ou à celles mentionnées aux alinéas a) à c) ci-dessus.</li> </ol>
<b>'Invoicing Terms'</b>	<p>means any invoicing terms identified in the Order Form.</p>	<b>« Conditions de Facturation »</b>	<p>désigne les Conditions de facturation identifiées dans le Bon de Commande.</p>

<b>'Order'</b>	means the relevant Order Form and these Conditions.	<b>« Commande »</b>	désigne le Bon de Commande correspondant et les présentes Conditions.
<b>'Order Form'</b>	means the order form sheet attached to these Conditions which contains the Order reference and specifies the parties' details.	<b>« Bon de Commande »</b>	désigne la fiche de Commande jointe aux présentes Conditions qui contient la référence de la Commande et précise les coordonnées des parties.
<b>'Order IPR'</b>	means all intellectual property rights generated out of or in connection with the Order (and at all times excluding Background IPR).	<b>« Commande DPI »</b>	désigne tous les droits de propriété intellectuelle générés par ou en relation avec la Commande (et en tout temps à l'exclusion des DPI de base).
<b>'Payment Terms'</b>	means any payment terms identified in the Order Form, in accordance with which the Buyer shall pay for the Goods.	<b>« Conditions de Paiement »</b>	désigne toute modalité de paiement identifiée dans le Bon de Commande, conformément à laquelle l'Acheteur paiera les Biens.
<b>'Performance Dates'</b>	means any dates identified as such in the Order Form.	<b>« Dates d'Exécution »</b>	signifie toute date identifiée comme telle dans le Bon de Commande.
<b>'Price'</b>	means the price identified in the Order Form.	<b>« Prix »</b>	désigne le Prix indiqué dans le Bon de Commande.
<b>'Receiving Party'</b>	has the meaning given to it in Condition 23.2.	<b>« Partie Destinataire »</b>	a le sens qui lui est donné à la Condition 23.2.
<b>'Relevant Controller'</b>	has the meaning given to it in Condition 23.8.	<b>« Contrôleur Compétent »</b>	a le sens qui lui est donné à la Condition 23.8.
<b>'Relevant Processor'</b>	has the meaning given to it in Condition 23.8.	<b>« Responsable Compétent »</b>	a le sens qui lui est donné à la Condition 23.8.
<b>'Special Terms'</b>	means those terms listed as such in the Order Form.	<b>« Conditions Spéciales »</b>	désigne les termes énumérés comme tels dans le Bon de Commande.
<b>'Sub-Processor'</b>	has the meaning given to it in Condition 23.8.5.1 or Condition 23.8.5.2 as the context requires.	<b>« Sous-Traitant »</b>	a le sens qui lui est donné à la Condition 23.8.5.1 ou à la Condition 23.8.5.2 selon le contexte.
<b>'Tolerance Excess'</b>	has the meaning given to it in Condition 10.6.1.	<b>« Excès de Tolérance »</b>	a le sens qui lui est donné à la Condition 10.6.1.
<b>'VAT'</b>	value added tax as provided for in the French Tax Code ("Code Général des Impôts").	<b>« TVA »</b>	la taxe sur la valeur ajoutée prévue par le Code Général des Impôts.
<b>'Vita'</b>	means the person identified as such in the Order Form, being:  Tramico SAS Société par actions simplifiée. Share capital €44.673,00 Euros. Registered address at Zone Industrielle de l'Europe, 76220 Gournay En Bray, France. Registration number 327 235 289 RCS Dieppe.	<b>« Vita »</b>	désigne la personne identifiée comme telle dans le Bon de Commande, étant:  Tramico SAS Société par actions simplifiée. Capital social €44.673,00 Euros. Siège social à Zone Industrielle de l'Europe, 76220 Gournay En Bray, France. Numéro d'immatriculation 327 235 289 RCS Dieppe.
3.2	Any reference in these Conditions to a particular piece of legislation or a provision of a particular piece of legislation shall be construed as a reference to that particular piece of legislation as amended, re-enacted or extended at the relevant time and includes any subordinate legislation for the time being in force made under it.	3.2	Toute référence dans les présentes Conditions à un texte législatif particulier ou à une disposition d'un texte législatif particulier doit être interprétée comme une référence à ce texte législatif particulier tel qu'il a été modifié, réadopté ou prorogé et comprend toute législation subordonnée en vigueur à ce moment-là qui est faite en vertu de ce texte.
3.3	The headings in these Conditions are for convenience only and shall not affect their interpretation.	3.3	Les titres des présentes Conditions ne servent qu'à des fins de commodité et n'ont aucune incidence sur leur interprétation.
3.4	A reference to person shall include bodies corporate and unincorporate.	3.4	La référence à une personne comprend les personnes morales et non morales.
3.5	Any phrase introduced by the terms <b>'including'</b> , <b>'include'</b> , <b>'in particular'</b> or any similar expression shall be construed as illustrative and the words following those terms shall not limit the sense of the words preceding those terms.	3.5	Toute phrase introduite par les termes <b>« y compris »</b> , <b>« inclure »</b> , <b>« en particulier »</b> ou toute autre expression similaire doit être interprétée comme une illustration et les mots suivant ces termes ne doivent pas limiter le sens des mots précédant ces termes.
3.6	Unless the context otherwise requires, any term or expression which is defined in or given a particular meaning by the provisions of Incoterms 2020 shall have the same meaning in these Conditions but if there is any conflict between the provisions of Incoterms 2020 and these Conditions, the latter shall prevail.	3.6	Sauf si le contexte exige le contraire, tout terme ou expression qui est défini ou auquel les dispositions des Incoterms 2020 donnent un sens particulier aura la même signification dans les présentes Conditions, mais s'il y a un conflit entre les dispositions des Incoterms 2020 et les présentes Conditions, ces dernières prévaudront.
3.7	References to <b>'Writing'</b> and <b>'Written'</b> include email communication and comparable durable means of	3.7	Les références à <b>« l'écrit »</b> et <b>« par écrit »</b> comprennent la communication par courrier électronique et les moyens de

	communication.		communication durables comparables.
3.8	'Data Controller', 'Data Processor', 'Data Subject', 'Process/Processing', 'Personal Data' and 'Personal Data Breach' will have the same meaning as given to them in the Data Protection Legislation.	3.8	« Contrôleur de données », « Responsable du traitement », « Personne Compétente », « Processus/traitement », « Données personnelles » et « Violation de données personnelles » ont la même signification que celle qui leur est donnée dans la législation sur la protection des données.
<b>4</b>	<b>BASIS OF PURCHASE</b>	<b>4.</b>	<b>BASE D'ACHAT</b>
4.1	Any estimate which Vita provides to the Buyer comprises an invitation to treat which is open for a period of thirty (30) days only from the date thereof, provided that Vita has not previously withdrawn it.	4.1	Tout devis que Vita fournit à l'Acheteur comprend une invitation à traiter qui n'est ouverte que pour une période de trente (30) jours à compter de sa date, à condition que Vita ne l'ait pas préalablement retirée.
4.2	The Order Form constitutes an offer by the Buyer to purchase the Goods subject to these Conditions.	4.2	Le Bon de Commande constitue une offre de l'Acheteur d'acheter les Biens soumis aux présentes Conditions.
4.3	The Order Form and these Conditions shall apply to the Order to the exclusion of any other terms and Conditions:	4.3	Le Bon de Commande et les présentes Conditions s'appliquent à la Commande à l'exclusion de toute autre Condition:
4.3.1	that the Buyer proposes or seeks to impose or incorporate, even though such other terms and Conditions may be submitted in a later document or purport to exclude or supersede any Conditions inconsistent with them; and/or	4.3.2	que l'Acheteur propose ou cherche à imposer ou à incorporer, même si ces autres Conditions peuvent être présentées dans un document ultérieur ou prétendent exclure ou remplacer toute Condition incompatible avec elles ; et/ou
4.3.3	which are implied by trade, custom, practice or course of dealing.	4.3.4	qui sont sous-entendus par le commerce, la coutume, la pratique ou le cours des affaires.
4.4	The Order Form shall be subject to acceptance by Vita (at Vita's sole discretion) and an Order will only be formed when Vita has accepted the Order Form in Writing.	4.4	Le Bon de Commande sera soumis à l'acceptation de Vita (à la seule discrétion de Vita) et une Commande ne sera formée que lorsque Vita aura accepté le Bon de Commande par écrit.
4.5	All Orders are accepted subject to Vita's then current minimum order quantities for the particular Goods.	4.5	Toutes les Commandes sont acceptées sous réserve des quantités minimales de commande de Vita alors en vigueur pour les Biens particuliers.
4.6	If there is any conflict, ambiguity or inconsistency between the parts of these Conditions and any Special Terms in the Order Form, Vita and the Buyer agree that any Special Terms will apply to the Order between Vita and the Buyer. In all other instances, the terms of these Conditions take precedence.	4.6	En cas de conflit, d'ambiguïté ou d'incohérence entre les parties de ces Conditions et les Conditions Spéciales du Bon de Commande, Vita et l'Acheteur conviennent que les Conditions Spéciales s'appliqueront à la Commande entre Vita et l'Acheteur. Dans tous les autres cas, les termes de ces Conditions s'appliquent.
4.7	The Buyer shall be responsible to Vita for ensuring the accuracy of the terms of any Order Form (including any applicable specification) submitted by the Buyer and for giving Vita any necessary information relating to the Goods within a sufficient time to enable Vita to perform the Order in accordance with its terms.	4.7	L'Acheteur sera responsable envers Vita d'assurer l'exactitude des termes de tout Bon de Commande (y compris toute spécification applicable) soumis par l'Acheteur et de donner à Vita toute information nécessaire relative aux Biens dans un délai suffisant pour permettre à Vita d'exécuter la Commande conformément à ses termes.
4.8	Vita may offer suggestions regarding product options available, however it is entirely the Buyer's responsibility to make the final product choice and satisfy themselves of the suitability of the product for its intended application, carrying out testing where required. Any advice or recommendation given by Vita or its employees or agents to the Buyer or its employees or agents as to the storage, application or use of the Goods which is not confirmed in Writing by Vita is followed or acted on entirely at the Buyer's risk and accordingly Vita shall not be liable for any such advice or recommendation which is not so confirmed.	4.8	Vita peut offrir des suggestions concernant les options de produits disponibles, cependant il est de l'entière responsabilité de l'Acheteur de faire le choix final du produit et de s'assurer de l'adéquation du produit à son application prévue, en effectuant des tests si nécessaire. Tout conseil ou recommandation donné par Vita ou ses employés ou agents à l'Acheteur ou ses employés ou agents quant au stockage, à l'application ou à l'utilisation des produits qui n'est pas confirmé par écrit par Vita est suivi ou suivi entièrement aux risques de l'Acheteur et en conséquence Vita ne sera pas responsable d'un tel conseil ou recommandation qui n'est pas ainsi confirmé.
4.9	Vita reserves the right to make any changes in the specification of the Goods as necessary to conform with any applicable statutory or EU requirements provided always that such changes do not materially affect the quality or performance of the Goods.	4.9	Vita se réserve le droit d'apporter les modifications nécessaires aux spécifications des produits pour se conformer à toute exigence légale ou européenne applicable, à condition que ces modifications n'affectent pas matériellement la qualité ou la performance des produits.
4.10	The Buyer shall comply with all applicable laws, regulations and other legal requirements in connection with its obligations under the Order and the Buyer's receipt and use of the Goods.	4.10	L'Acheteur devra se conformer à toutes les lois, réglementations et autres exigences légales applicables en rapport avec ses obligations au titre de la Commande et avec la réception et l'utilisation des Biens par l'Acheteur.
4.11	No variation to the Order shall be binding unless agreed in Writing between authorised representatives of Vita and	4.11	Aucune modification de la Commande ne sera contraignante si elle n'est pas convenue par écrit entre les représentants

the Buyer.

## **5 THE ORDER**

5.1 Vita will provide the Goods in accordance with any Performance Dates and/or times specified in the Order Form.

5.2 If there are no Performance Dates and/or times specified in the Order Form, Vita will supply the Goods in the ordinary course of business.

5.3 The Order shall continue until Vita has delivered the Goods thereunder, unless the Order is cancelled earlier in accordance with its terms.

## **6 CANCELLATION AND RETURNS**

6.1 No Order which has been accepted by Vita may be cancelled by the Buyer except with the agreement in Writing of Vita and on terms that the Buyer shall indemnify Vita in full against all loss (including loss of profit), costs (including the cost of all labour and materials used), damages, charges and expenses incurred by Vita as a result of cancellation.

6.2 Without prejudice to Vita's other rights or remedies, Goods supplied in accordance with the Order cannot be returned without the prior permission of Vita. Vita will not accept or take responsibility for such Goods returned without its prior written permission. Duly authorised returns shall be sent to Vita's premises at the Buyer's expense.

## **7 PRICE OF THE GOODS**

7.1 The Price of the Goods shall be as set out in the Order Form. If no Price is identified in the Order Form, the price set out in Vita's published price list in force at the time of the Order.

7.2 Vita reserves the right (at Vita's sole discretion) at any time prior to delivery to adjust the Price of the Goods to take account of:

7.2.1 any increase in the cost of materials, labour or services;

7.2.3 any currency fluctuations affecting the cost of materials; or

7.2.5 any price relevant circumstances which may not reasonably be controlled by Vita.

7.3 Unless otherwise stated all prices quoted are net ex-works (Incoterms 2020) where delivery takes place at Vita's premises, as specified in the Order Form and in the event delivery takes place anywhere else in or outside France, all costs or charges in relation to packaging, loading, unloading, carriage and insurance shall be borne by the Buyer, in addition to the purchase price paid for the Goods. For the avoidance of doubt, all sums due to Vita under these Conditions are exclusive of VAT which shall be payable by the Buyer in addition, if applicable, in accordance with the relevant regulations in force at the time of making the taxable supply.

7.4 The cost of pallets and returnable containers will be charged to the Buyer in addition to the Price of the Goods, but full credit will be given to the Buyer provided such items are returned undamaged to Vita before the due date for payment.

## **8 ADDITIONAL COSTS**

8.1 The Buyer agrees to pay for any loss or extra cost incurred by Vita:

8.1.1 through the Buyer's instructions or lack of instructions or through failure or delay in taking delivery;

8.1.3 caused by any change in delivery dates,

autorisés de Vita et l'Acheteur.

## **5. LA COMMANDE**

5.1 Vita fournira les Biens conformément aux Dates et/ou heures d'Exécution spécifiées dans le Bon de Commande.

5.2 Si aucune date et/ou heure d'Exécution n'est spécifiée dans le Bon de Commande, Vita fournira les Biens dans le cours normal des affaires.

5.3 La Commande se poursuivra jusqu'à ce que Vita ait livré les Biens en vertu de celle-ci, à moins que la Commande ne soit annulée plus tôt conformément à ses Conditions.

## **6. ANNULATION ET RETOURS**

6.1 Aucune Commande qui a été acceptée par Vita ne peut être annulée par l'Acheteur sauf avec l'accord écrit de Vita et à condition que l'Acheteur indemnise entièrement Vita de toutes les pertes (y compris le manque à gagner), coûts (y compris le coût de toute la main-d'œuvre et des matériaux utilisés), dommages, frais et dépenses encourus par Vita suite à l'annulation.

6.2 Sans préjudice des autres droits ou recours de Vita, les Biens fournis conformément à la Commande ne peuvent être retournés sans l'autorisation préalable de Vita. Vita n'acceptera pas ou n'assumera pas la responsabilité du retour de tels Biens sans son autorisation écrite préalable. Les retours dûment autorisés seront envoyés dans les locaux de Vita aux frais de l'Acheteur.

## **7. PRIX DES BIENS**

7.1 Le Prix des Biens sera celui indiqué dans le Bon de Commande. Si aucun Prix n'est indiqué dans le Bon de Commande, le Prix indiqué dans la liste de Prix publiée par Vita en vigueur au moment de la Commande.

7.2 Vita se réserve le droit (à la seule discrétion de Vita) à tout moment avant la livraison d'ajuster le Prix des Biens pour tenir compte :

7.2.2 de toute augmentation du coût des matériaux, de la main-d'œuvre ou des services ;

7.2.4 de toute fluctuation monétaire ayant une incidence sur le coût des matériaux ; ou sur le coût des matériaux, de la main-d'œuvre ou des services ;

7.2.6 de toute circonstance relative au Prix qui ne peut être raisonnablement contrôlée par Vita.

7.3 Sauf indication contraire, tous les Prix indiqués sont nets départ usine (Incoterms 2020) lorsque la livraison a lieu dans les locaux de Vita, comme spécifié dans le Bon de Commande et dans le cas où la livraison a lieu ailleurs en France ou à l'étranger, tous les coûts ou frais relatifs à l'emballage, au chargement, au déchargement, au transport et à l'assurance sont à la charge de l'Acheteur, en plus du Prix d'achat payé pour les Biens. Pour éviter tout doute, toutes les sommes dues à Vita en vertu des présentes Conditions sont hors TVA qui sera payable par l'Acheteur en sus, le cas échéant, conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la livraison taxable.

7.4 Le coût des palettes et des conteneurs retournables sera facturé à l'Acheteur en plus du Prix des Biens, mais un crédit complet sera accordé à l'Acheteur à condition que ces articles soient retournés non endommagés à Vita avant la date d'échéance du paiement.

## **8. COÛTS SUPPLÉMENTAIRES**

8.1 L'Acheteur s'engage à indemniser toute perte ou coût supplémentaire encouru par Vita :

8.1.2 par les instructions ou l'absence d'instructions de l'Acheteur ou par l'échec ou le retard de la prise de livraison ;

8.1.4 causé par tout changement dans les dates de

quantities or specifications for the Goods which is requested by the Buyer; or

8.1.5 through any act or default on the part of the Buyer its servants, agents or employees.

## 9 TERMS OF PAYMENT

9.1 Vita shall invoice the Buyer in accordance with the Invoicing Terms, or, if no Invoicing Terms are stated, Vita shall be entitled to invoice the Buyer at any time, in accordance with applicable laws and regulations.

9.2 Vita reserves the right to request advance payment in respect of the Buyer's Orders.

9.3 The Buyer shall pay for the Goods in accordance with the Payment Terms, or, if no Payment Terms are stated, payment for Goods becomes due and payable under these Conditions within 10 days from date of issuance of the invoice.

9.4 All payments by the Buyer to Vita shall be made to the bank account nominated in Writing by Vita to the Buyer from time to time.

9.5 Time for payment shall be of the essence.

9.6 No payment shall be deemed to have been received until Vita has received cleared funds.

9.7 Any delay in payment shall result in late payment penalties due from the day following the above mentioned payment date and equal to the higher of (I) three times the French legal interest rate and (II) (4%) per annum above the base lending rate of Barclays Bank plc. In addition, the Buyer will have to pay a fixed charge of EUR 40 in compensation for recovery costs.

9.8 The Price of the Goods shall be due in full to Vita in accordance with Condition 9.3 and the Buyer shall not be entitled to exercise any set off, lien or other similar right or claim

9.9 If the Buyer becomes subject to an Insolvency Event then it will be deemed to have cancelled the Order.

9.10 Vita reserves the right at any time at its discretion to demand security for payment before continuing with or delivering any Order (or part thereof).

9.11 If upon the terms applicable to any Order the Price shall be payable by instalments or if the Buyer has agreed to take specified quantities of Goods at specified times, a default by the Buyer of payment for any due instalment or the failure to give delivery instructions in respect of any quantity of Goods outstanding shall cause the whole of the balance of the Price to become due and payable forthwith.

## 10 DELIVERY

10.1 Unless otherwise agreed in Writing by Vita, delivery will be deemed to have been effected:

10.1.1 at Vita's premises if the Buyer's transport is used; or

10.1.3 when the Goods are delivered to the Buyer's premises or such other premises as may be agreed by Vita and the Buyer if Vita's transport (or a third party logistics provider acting on behalf of Vita) is used.

10.2 Where delivery is to take place anywhere other than Vita's premises, the Buyer shall:

10.2.1 provide at the delivery address and at its own expense adequate and appropriate equipment and manual labour for unloading the Goods; and

10.2.3 be responsible for ensuring that the Goods are unloaded into the correct storage area.

10.3 All times or dates given for deliveries of the Goods

livraison, les quantités ou les spécifications des Biens qui est demandé par l'Acheteur ; ou

8.1.6 par tout acte ou manquement de la part de l'Acheteur de ses préposés, agents ou employés.

## 9. CONDITIONS DE PAIEMENT

9.1 Vita facturera l'Acheteur conformément aux Conditions de facturation, ou, si aucune Condition de facturation n'est indiquée, Vita aura le droit de facturer l'Acheteur à tout moment, conformément aux lois et règlements applicables.

9.2 Vita se réserve le droit de demander un paiement anticipé pour les Commandes de l'Acheteur.

9.3 L'Acheteur doit payer les Biens conformément aux Conditions de paiement, ou, si aucune Condition de paiement n'est indiquée, le paiement des Biens devient exigible et payable en vertu des présentes Conditions dans les 10 jours à compter de la date de d'émission de la facture.

9.4 Tous les paiements de l'Acheteur à Vita doivent être effectués sur le compte bancaire désigné par écrit par Vita à l'Acheteur de temps en temps.

9.5 Le délai de paiement est essentiel.

9.6 Aucun paiement ne sera considéré comme ayant été reçu tant que Vita n'aura pas reçu de fonds.

9.7 Tout retard de paiement donnera lieu à des pénalités de retard dues à compter du jour suivant la date de paiement susmentionnée et égales au plus élevé des deux montants suivants : (I) trois fois le taux d'intérêt légal français et (II) (4 %) par an au-dessus du taux de base des prêts de Barclays Bank plc. En outre, l'Acheteur devra payer une charge fixe de 40 EUR en compensation des frais de recouvrement.

9.8 Le Prix des Biens sera dû en totalité à Vita conformément à la Condition 9.3 et l'Acheteur ne sera pas autorisé à exercer une compensation, un privilège ou tout autre droit ou réclamation similaire.

9.9 Si l'Acheteur est soumis à un Cas d'Insolvabilité, il sera réputé avoir annulé la Commande.

9.10 Vita se réserve le droit, à tout moment et à sa discrétion, d'exiger une garantie de paiement avant de poursuivre ou de livrer une Commande (ou une partie de celle-ci).

9.11 Si, selon les Conditions applicables à toute Commande, le Prix est payable par versements ou si l'Acheteur a accepté de prendre des quantités spécifiées de Biens à des moments spécifiés, un défaut de paiement par l'Acheteur de tout versement dû ou le défaut de donner des instructions de livraison concernant toute quantité de Biens en suspens entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité du solde du Prix.

## 10. LIVRAISON

10.1 Sauf accord écrit contraire de Vita, la livraison est réputée avoir été effectuée :

10.1.2 dans les locaux de Vita si le transport de l'Acheteur est utilisé ; ou

10.1.4 lorsque les Biens sont livrés dans les locaux de l'Acheteur ou dans d'autres locaux convenus entre Vita et l'Acheteur si le transport de Vita (ou d'un prestataire logistique tiers agissant au nom de Vita) est utilisé.

10.2 Lorsque la livraison doit avoir lieu ailleurs que dans les locaux de Vita, l'Acheteur doit :

10.2.2 fournir à l'adresse de livraison et à ses propres frais l'équipement adéquat et approprié et la main d'œuvre pour le déchargement des Biens ; et

10.2.4 être responsable de s'assurer que les Biens sont déchargés dans la Bonne zone de stockage.

10.3 Toutes les heures ou dates données pour la livraison des

	(including Performance Dates) are approximate only and Vita shall not be liable for any delay in delivery of the Goods however caused. Time of delivery is not of the essence. The Goods may be delivered by Vita in advance of the quoted delivery date on giving reasonable notice to the Buyer.		Biens (y compris les Dates d'Exécution) sont approximatives et Vita ne sera pas responsable de tout retard de livraison des Biens, quelle qu'en soit la cause. Le délai de livraison n'est pas essentiel. Les produits peuvent être livrés par Vita avant la date de livraison indiquée, moyennant un préavis raisonnable à l'Acheteur.
10.4	Vita reserves the right to make delivery by instalments and to tender a separate invoice in respect of each instalment.	10.4	Vita se réserve le droit d'effectuer la livraison par tranches et de présenter une facture séparée pour chaque tranche.
10.5	Where delivery is agreed to be by instalments or Vita exercises its right to deliver by instalments under Condition 10.4 hereof and there is delay in the delivery of any one (1) or more instalments for whatever reason this will not entitle the Buyer to damages or to treat the Order as cancelled.	10.5	Lorsqu'il est convenu que la livraison se fera par tranches ou que Vita exerce son droit de livraison par tranches en vertu de la Condition 10.4 des présentes et qu'il y a un retard dans la livraison d'une (1) ou de plusieurs tranches pour quelque raison que ce soit, cela ne donnera pas droit à l'Acheteur à des dommages-intérêts ou à considérer la Commande comme répudiée.
10.6	Should there be any:	10.6	S'il y en a :
10.6.1	under delivery or over delivery in quantity of the Goods delivered (representing not more than ten per cent (10%) by value) ( <b>Tolerance Excess</b> ) from that stated in the Order (whether surplus or shortfall), then the Buyer must take the Goods actually supplied and pay for the same (and the Buyer shall not be entitled to reject the Goods or to claim damages). In the case of under delivery, Vita shall repay the Price of those Goods that have been ordered but not supplied where such Price has been paid or where the Price has not been paid, Vita shall issue a credit note in respect of the applicable invoice (or applicable part thereof);	10.6.1	une livraison inférieure ou supérieure en quantité des Biens livrés (ne représentant pas plus de dix pour cent (10%) en valeur) ( <b>« Excès de Tolérance »</b> ) à celle indiquée dans la Commande (qu'il s'agisse d'un excédent ou d'un déficit), alors l'Acheteur doit prendre les Biens effectivement fournis et les payer (et l'Acheteur ne sera pas en droit de rejeter les Biens ou de réclamer des dommages et intérêts). Dans le cas d'une livraison incomplète, Vita remboursera le Prix des produits commandés mais non fournis lorsque ce Prix a été payé ou lorsque le Prix n'a pas été payé, Vita émettra une note de crédit pour la facture applicable (ou la partie applicable de celle-ci) ;
10.6.2	under delivery in the quantity of the Goods delivered (representing more than the Tolerance Excess), then the Buyer may (but shall not be obliged to), take those Goods actually supplied and pay for the same or shall be entitled to reject the entire Order and refuse to take delivery of the Goods. Vita shall repay the Price where such Price has been paid or where the Price has not been paid Vita shall issue a credit note in respect of the applicable invoice; or	10.6.2	en cours de livraison dans la quantité des Biens livrés (représentant plus que la Excès de Tolérance), alors l'Acheteur peut (mais n'y sera pas obligé), prendre les Biens effectivement fournis et les payer ou sera autorisé à rejeter la totalité de la Commande et à refuser de prendre livraison des Biens. Vita remboursera le Prix lorsque ce Prix a été payé ou lorsque le Prix n'a pas été payé Vita émettra une note de crédit pour la facture applicable ; ou
10.6.3	over delivery in the quantity of the Goods delivered (representing more than the Tolerance Excess) then the Buyer shall be entitled at its discretion to:	10.6.3	une livraison excédentaire dans la quantité des Biens livrées (représentant plus que l'Excès de Tolérance), l'Acheteur aura alors le droit, à sa discrétion, de
10.6.3.1	take, and pay the Price for, the quantities supplied;	10.6.3.1	prendre et payer le Prix pour les quantités fournies ;
10.6.3.2	reject all the over delivery quantity in excess of the Tolerance Excess and take, and pay the Price for, the quantities supplied up to the Tolerance Excess; or	10.6.3.2	rejeter toute la quantité livrée en excédent de l'Excès de Tolérance et prendre, et payer le Prix, les quantités fournies jusqu'à concurrence de l'Excès de Tolérance; ou
10.6.3.3	reject part of the quantity in excess of the Tolerance Excess but take, and pay the Price for, the remainder of the Goods supplied.	10.6.3.3	rejeter une partie de la quantité excédant l'Excès de Tolérance, mais prendre le reste des Biens fournies et en payer le Prix.
10.7	The quantity of any consignment of Goods as recorded by Vita upon despatch shall be conclusive evidence of the quantity received by the Buyer on delivery unless the Buyer can provide conclusive evidence to the contrary.	10.7	La quantité de tout envoi de Biens telle qu'enregistrée par Vita lors de l'expédition constituera une preuve concluante de la quantité reçue par l'Acheteur à la livraison, à moins que l'Acheteur ne puisse fournir une preuve concluante du contraire.
10.8	Where delivery is refused by the Buyer or is delayed, or suspended at the request of the Buyer, or where Vita is unable to deliver the Goods due to circumstances beyond its reasonable control, Vita on giving notification of its readiness to deliver shall be entitled either to:	10.8	Lorsque la livraison est refusée par l'Acheteur ou est retardée ou suspendue à la demande de l'Acheteur, ou lorsque Vita est incapable de livrer les Biens en raison de circonstances hors de son contrôle raisonnable, Vita, en notifiant qu'elle est prête à livrer, aura le droit soit :
10.8.1	treat the Order as fulfilled and place the Goods	10.8.1	de traiter la Commande comme étant exécutée et

into storage. Delivery will be deemed to have taken place for invoicing payment and the passing of risk. The cost of storage and insurance of the Goods shall be for the Buyer's account; or

- 10.8.2 sell the Goods at the best price readily obtainable and, after deducting all storage and selling expenses, account to the Buyer for the excess over the Price under the Order or charge the Buyer for any shortfall below the Price under the Order.
- 10.9 Any liability of Vita for non-delivery of the Goods shall be limited to replacing the Goods within a reasonable time or issuing a credit note at the pro rata Order rate against any invoice raised for such Goods.

## 11 EXPORT TERMS

- 11.1 Where Vita agrees to supply or procure the supply of the Goods for export from France, the provisions of this Condition 11 shall apply (subject to any Special Terms agreed in Writing between the Buyer and Vita) notwithstanding any other provision of these Conditions.
- 11.2 The Buyer shall be solely responsible for complying with any legislation or regulations governing the importation of the Goods into the country of destination and for the payment of any duties on them.
- 11.3 Unless otherwise agreed in Writing between the Buyer and Vita, the Goods shall be delivered Incoterms 2020 EXW at Vita's premises as specified in the Order Form.
- 11.4 In respect of Goods supplied for export outside of France, payment of all amounts due to Vita shall be made by irrevocable letter of credit in a form acceptable to Vita and opened by the Buyer in favour of Vita and confirmed by a bank acceptable to Vita or, if Vita has agreed in Writing on or before acceptance of the Buyer's Order Form to waive this requirement, other documentary or equivalent payment methods that are acceptable by Vita.

## 12 INSPECTION/SHORTAGES

- 12.1 Where delivery occurs in accordance with Condition 10.1.1 or Condition 11.3, the Buyer shall be responsible for arranging for testing and inspection of the Goods at Vita's premises before shipment. Vita shall have no liability for any claim which is made after shipment in respect of any defect in the Goods which would be apparent on inspection or in respect of any damage during transit.
- 12.2 Where delivery occurs in accordance with Condition 10.1.2, the Buyer is under a duty to inspect the Goods on delivery.
- 12.3 No liability will attach to Vita for non-delivery, partial loss or damage to the Goods occurring prior to delivery or for any claim that the Goods are not in accordance with the Order unless claims to that effect are notified in Writing by the Buyer to Vita (and in the case of claims for non-delivery, partial loss or damage with a copy to the carrier if Vita's transport has not been used to deliver the Goods):
- 12.3.1 by no later than the day after delivery for partial loss, damage or visible defects, in order to allow Vita, as the case may be, to make reservations to carrier in accordance with Article L. 133-3 of the French Commercial Code; or
- 12.3.2 within fourteen (14) days of the date of the invoice for non-delivery.
- 12.4 In the event of a valid claim for non-delivery, partial loss or damage Vita undertakes at its option either to

mettre les Biens en stock. La livraison est considérée comme ayant eu lieu pour le paiement de la facture et le transfert des risques. Les frais de stockage et d'assurance des Biens seront à la charge de l'Acheteur ; ou

- 10.8.2 de vendre les Biens au meilleur Prix facilement disponible et, après déduction de tous les frais de stockage et de vente, rendre compte à l'Acheteur de l'excédent par rapport au Prix prévu dans la Commande ou facturer à l'Acheteur tout déficit en dessous du Prix prévu dans la Commande.

- 10.9 Toute responsabilité de Vita pour la non-livraison des Biens sera limitée au remplacement des Biens dans un délai raisonnable ou à l'émission d'une note de crédit au taux proportionnel de la Commande sur toute facture établie pour ces Biens.

## 11. CONDITIONS D'EXPORTATION

- 11.1 Lorsque Vita accepte de fournir ou de faire fournir les Biens pour l'exportation de France, les dispositions de cette Condition 11 s'appliqueront (sous réserve de toute Condition spéciale convenue par écrit entre l'Acheteur et Vita) nonobstant toute autre disposition de ces Conditions.
- 11.2 L'Acheteur sera seul responsable du respect de toute législation ou réglementation régissant l'importation des Biens dans le pays de destination et du paiement de tout droit sur ceux-ci.
- 11.3 Sauf accord contraire par écrit entre l'Acheteur et Vita, les Biens seront livrés selon les Incoterms 2020 EXW dans les locaux de Vita, comme indiqué dans le Bon de Commande.
- 11.4 En ce qui concerne les Biens fournis pour l'exportation hors de France, le paiement de toutes les sommes dues à Vita sera effectué par lettre de crédit irrévocable sous une forme acceptable pour Vita et ouverte par l'Acheteur en faveur de Vita et confirmée par une banque acceptable pour Vita ou, si Vita a convenu par écrit au moment de l'acceptation du Bon de Commande de l'Acheteur ou avant, de renoncer à cette exigence, d'autres méthodes de paiement documentaires ou équivalentes qui sont acceptables par Vita.

## 12. INSPECTION/ MANQUES

- 12.1 Lorsque la livraison a lieu conformément à la Condition 10.1.1 ou à la Condition 11.3, l'Acheteur est responsable de prendre les dispositions nécessaires pour tester et inspecter les Biens dans les locaux de Vita avant l'expédition. Vita n'aura aucune responsabilité pour toute réclamation faite après l'expédition concernant tout défaut des produits qui serait apparent à l'inspection ou concernant tout dommage pendant le transport.
- 12.2 Lorsque la livraison a lieu conformément à la Condition 10.1.2, l'Acheteur est tenu d'inspecter les Biens à la livraison.
- 12.3 Aucune responsabilité ne sera attachée à Vita pour la non-livraison, la perte partielle ou les dommages aux Biens survenant avant la livraison ou pour toute réclamation que les Biens ne sont pas conformes à la Commande à moins que les réclamations à cet effet soient notifiées par écrit par l'Acheteur à Vita (et dans le cas de réclamations pour non-livraison, perte partielle ou dommages avec copie au transporteur si le transport de Vita n'a pas été utilisé pour livrer les Biens):
- 12.3.1 au plus tard le lendemain de la livraison pour perte partielle, avarie ou vice apparent, afin de permettre à Vita, selon le cas, de faire des réserves au transporteur conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce ; ou
- 12.3.2 dans les quatorze (14) jours suivant la date de la facture pour non-livraison.
- 12.4 En cas de réclamation valable pour non-livraison, perte partielle ou dommage, Vita s'engage, à sa discrétion, à



	reprocess or replace the Goods at its expense but shall not be under any further or other liability to any person in connection with such non-delivery, partial loss or damage or non-compliance.		retraiter ou à remplacer les Biens à ses frais, mais ne sera en aucun cas responsable envers quiconque en relation avec cette non-livraison, perte partielle ou dommage ou non-conformité.
12.5	If the Buyer shall fail to give notice in accordance with Condition 12.3 above, the Goods shall be deemed to be in all respects in accordance with the Order and the Buyer shall be bound to accept and pay for the same accordingly.	12.5	Si l'Acheteur ne notifie pas conformément à la Condition 12.3 ci-dessus, les Biens seront réputées être à tous égards conformes à la Commande et l'Acheteur sera tenu de les accepter et de les payer en conséquence.
<b>13</b>	<b>RISK AND PROPERTY</b>	<b>13.</b>	<b>RISQUES ET PROPRIETE</b>
13.1	Risk of damage to or loss of the Goods shall pass to the Buyer:	13.1	Le risque d'endommagement ou de perte des Biens est transféré à l'Acheteur :
13.1.1	in the case of Goods to be delivered at Vita's premises, at the time where Vita notifies the Buyer that the Goods are available for collection; or	13.1.1	dans le cas de Biens devant être livrés dans les locaux de Vita, au moment où Vita informe l'Acheteur que les Biens sont disponibles pour la collecte ; ou
13.1.2	in the case of Goods to be delivered otherwise than at Vita's premises, at the time of delivery or, if the Buyer wrongfully fails to take delivery of the Goods, the time when Vita has tendered delivery of the Goods.	13.1.2	dans le cas de Biens devant être livrés ailleurs que dans les locaux de Vita, au moment de la livraison ou, si l'Acheteur omet à tort de prendre livraison des Biens, au moment où Vita a offert la livraison des Biens.
13.2	Notwithstanding delivery and the passing of risk in the Goods, or any other provision of these Conditions, title and property in the Goods, including full legal and beneficial ownership, shall not pass to the Buyer until Vita has received in cash or cleared funds payment in full for all Goods delivered to the Buyer under this and all other Orders between Vita and the Buyer for which payment of the full Price of the Goods thereunder has not been paid. Payment of the full Price of the Goods shall include the amount of any interest or other sum payable under the terms of this and all other Orders between Vita and the Buyer under which the Goods were delivered.	13.2	Nonobstant la livraison et le transfert de risque des produits, ou toute autre disposition de ces Conditions, le titre et la propriété des produits, y compris la pleine propriété légale et bénéficiaire, ne seront pas transférés à l'Acheteur avant que Vita n'ait reçu en espèces ou en fonds compensés le paiement intégral de tous les produits livrés à l'Acheteur en vertu de cette Commande et de toutes les autres Commandes entre Vita et l'Acheteur pour lesquelles le paiement intégral du Prix des produits n'a pas été effectué. Le paiement de la totalité du Prix des Biens comprendra le montant de tout intérêt ou autre somme payable en vertu des termes de cette Commande et de toutes les autres Commandes entre Vita et l'Acheteur en vertu desquelles les Biens ont été livrés.
13.3	Until such time as the property in the Goods passes to the Buyer, the Buyer shall:	13.3	Jusqu'au moment où la propriété des Biens passe à l'Acheteur, l'Acheteur devra :
13.3.1	hold the Goods as Vita's fiduciary agent and bailee;	13.3.1	détenir les Biens en tant qu'agent fiduciaire et dépositaire de Vita ;
13.3.2	keep the Goods separate from those of the Buyer and third parties and properly stored, protected and identified as Vita's property;	13.3.2	garder les Biens séparés de ceux de l'Acheteur et des tiers et correctement entreposés, protégés et identifiés comme étant la propriété de Vita ;
13.3.3	not destroy or obscure any identifying mark or packaging on or relating to the Goods; and	13.3.3	ne pas détruire ou masquer toute marque d'identification ou emballage sur les Produits ou relatifs aux Produits ; et
13.3.4	maintain the Goods in a satisfactory Condition and keep them insured on Vita's behalf for their full Price against all risks to the reasonable satisfaction of Vita. On request the Buyer shall produce the policy of insurance to Vita.	13.3.4	maintenir les Biens dans un état satisfaisant et les faire assurer au nom de Vita pour leur Prix total contre tous les risques à la satisfaction raisonnable de Vita. Sur demande, l'Acheteur devra présenter la police d'assurance à Vita.
13.4	Notwithstanding Condition 13.3 the Buyer may resell the Goods at their full market value or use the Goods in the ordinary course of its business.	13.4	Nonobstant la clause 13.3, l'Acheteur peut revendre les Biens à leur pleine valeur marchande ou utiliser les Biens dans le cours normal de ses affaires.
13.5	Until such time as the property in the Goods passes to the Buyer (and provided the Goods are still in existence and have not been resold), Vita may at any time require the Buyer to deliver up the Goods to Vita and, if the Buyer fails to do so forthwith, the Buyer shall be deemed irrevocably to have granted authority to Vita to enter on any premises of the Buyer or any third party where the Goods are stored and repossess the Goods.	13.5	Jusqu'à ce que la propriété des Biens passe à l'Acheteur (et à condition que les Biens existent toujours et n'aient pas été revendues), Vita peut à tout moment demander à l'Acheteur de livrer les Biens à Vita et, si l'Acheteur ne le fait pas immédiatement, l'Acheteur sera réputé irrévocablement avoir accordé à Vita l'autorisation d'entrer dans les locaux de l'Acheteur ou de tout tiers où les Biens sont stockées et de reprendre possession des Biens.
13.6	The Buyer shall not be entitled to pledge or in any way charge by way of security for any indebtedness any of the Goods which remain the property of Vita, but if the Buyer does so all monies owing by the Buyer to Vita shall (without limiting any other right or remedy of Vita) immediately become due and payable.	13.6	L'Acheteur n'aura pas le droit de mettre en gage ou de nantir de quelque façon que ce soit à titre de garantie pour toute dette l'une des Biens qui restent la propriété de Vita, mais si l'Acheteur le fait, toutes les sommes dues par l'Acheteur à Vita deviendront (sans limiter tout autre droit ou recours de Vita) immédiatement dues et payables.

- 13.7 Vita shall be entitled to recover payment for the Goods notwithstanding that property in the Goods has not passed to the Buyer.
- 13.8 The Buyer's right to possession of the Goods shall - within the Conditions set forth by the provisions of the French Commercial Code applicable to insolvency proceedings - terminate as of right ("*de plein droit*") immediately if:
- 13.8.1 the Buyer becomes subject to an Insolvency Event;
- 13.8.2 the Buyer ceases, or threatens to cease, to trade; or
- 13.8.3 the Buyer encumbers or in any way charges any of the Goods.
- 13.9 Where Vita is unable to determine whether any Goods are goods in respect of which the Buyer's right to possession has terminated, the Buyer shall be deemed to have sold all goods of the kind sold by Vita to the Buyer in the order in which they were invoiced to the Buyer.
- 14 STOPPAGE**
- 14.1 If (i) the Buyer shall fail to accept the Goods or any instalment or part instalment thereof; or (ii) the Buyer shall fail to pay any sum due to Vita; or (iii) subject to the provisions of the French Commercial Code applicable to insolvency proceedings, any of the events set out in Condition 13.8 occur, Vita in its discretion and without prejudice to any other right or claim may by notice in Writing immediately terminate as of right ("*de plein droit*") wholly or in part any and every Order between Vita and the Buyer or may (without prejudice to Vita's right subsequently to terminate as of right ("*de plein droit*") the Order for the same cause should it so decide) by notice in Writing immediately suspend further deliveries of Goods without any liability to the Buyer until any default by the Buyer be remedied, and if the Goods have been delivered but not paid for, the Price shall become immediately due and payable notwithstanding any previous agreement or arrangement to the contrary.
- 15 WARRANTIES AND CONDITIONS**
- 15.1 Vita warrants that, at delivery, it has title to and the unencumbered right to sell the Goods.
- 15.2 Every description or specification of the Goods given by Vita is given in good faith based on average results of standard tests but any Conditions or warranties express or implied that the Goods shall correspond with such description or specification are hereby expressly disclaimed and the use of any such description or specification shall not constitute a sale by description.
- 15.3 Any Conditions or warranties (whether express or implied by law or arising from conduct or a previous course of dealing or trade custom or usage) as to the quality or fitness of the Goods for any particular purpose even if that purpose is made known expressly or by implication to Vita are hereby expressly disclaimed to the maximum extent permitted by applicable laws. Statutory warranties, including without limitation warranty against hidden defects (*garantie des vices cachés*) and liability against defective products (*responsabilité du fait des produits défectueux*) are expressly excluded. The Buyer is a professional, highly knowledgeable regarding the Goods and the subject matter of this warranty.
- 13.7 Vita aura le droit de récupérer le paiement des Biens même si la propriété des Biens n'a pas été transférée à l'Acheteur.
- 13.8 Le droit de l'Acheteur à la possession des Biens sera - dans les Conditions prévues par les dispositions du Code de commerce français applicables aux procédures d'insolvabilité - immédiatement résilié de plein droit si :
- 13.8.1 l'Acheteur devient sujet à un Cas d'Insolvabilité ;
- 13.8.2 l'Acheteur cesse, ou menace de cesser, de commercer ; ou
- 13.8.3 l'Acheteur grève ou charge de quelque façon que ce soit l'un des Biens.
- 13.9 Lorsque Vita n'est pas en mesure de déterminer si des Biens sont des Biens pour lesquels le droit de possession de l'Acheteur a pris fin, l'Acheteur sera réputé avoir vendu tous les Biens du type vendu par Vita à l'Acheteur dans l'ordre dans lequel ils ont été facturés à l'Acheteur.
- 14. CESSATION**
- 14.1 Si (i) l'Acheteur n'accepte pas les Biens ou tout versement ou partie de versement de celles-ci ; ou (ii) l'Acheteur ne paie pas toute somme due à Vita ; ou (iii) sous réserve des dispositions du Code de commerce français applicables aux procédures d'insolvabilité, l'un quelconque des événements énoncés à la Condition 13.8 se produit, Vita, à sa discrétion et sans préjudice de tout autre droit ou réclamation, peut, par notification écrite, résilier immédiatement et de plein droit, en tout ou en partie, toute Commande entre Vita et l'Acheteur ou peut (sans préjudice du droit de Vita de déterminer ultérieurement la Commande pour la même cause si elle le décide), par notification écrite, suspendre immédiatement les livraisons ultérieures de Biens sans aucune responsabilité envers l'Acheteur jusqu'à ce qu'il soit remédié à tout défaut de l'Acheteur, et si les Biens ont été livrées mais non payées, le Prix sera immédiatement dû et payable nonobstant tout accord ou arrangement antérieur contraire.
- 15. GARANTIES ET CONDITIONS**
- 15.1 Vita garantit qu'à la livraison, elle a la propriété et le droit non grevé de vendre les Biens.
- 15.2 Toute description ou spécification des produits donnée par Vita est donnée de Bonne foi sur la base des résultats moyens des tests standard mais toute Condition ou garantie expresse ou implicite que les produits correspondront à cette description ou spécification est par la présente expressément rejetée et l'utilisation d'une telle description ou spécification ne constituera pas une vente par description.
- 15.3 Toute Condition ou garantie (qu'elle soit expresse ou implicite en vertu de la loi ou découlant d'une conduite ou d'un comportement antérieur ou des coutumes ou usages commerciaux) quant à la qualité ou à l'adéquation des Biens à un usage particulier, même si cet usage est connu expressément ou implicitement de Vita, est par les présentes expressément rejetée dans la mesure maximale permise par les lois applicables. Les garanties légales, notamment la garantie des vices cachés et la responsabilité du fait des produits défectueux, sont expressément exclues. L'Acheteur est un professionnel qui connaît parfaitement les Biens et l'objet de la présente garantie.

15.4	Notwithstanding that a sample of the Goods may have been exhibited to and inspected by the Buyer or the results of standard tests upon a sample furnished to the Buyer it is hereby declared that such sample was so exhibited and inspected or tested solely to enable the Buyer to judge for itself the quality of the Goods and not so as to constitute a sale by sample. The Buyer shall take the Goods at its own risk as to their corresponding with the sample or as to their quality, Condition and/or sufficiency for any purpose.	15.4	Nonobstant le fait qu'un échantillon des Biens ait pu être exposé et inspecté par l'Acheteur ou les résultats des tests standard sur un échantillon fourni à l'Acheteur, il est déclaré par les présentes que cet échantillon a été ainsi exposé et inspecté ou testé uniquement pour permettre à l'Acheteur de juger par lui-même de la qualité des Biens et non de manière à constituer une vente par échantillon. L'Acheteur prendra les Biens à ses propres risques quant à leur correspondance avec l'échantillon ou quant à leur qualité, leur état et/ou leur suffisance pour tout usage.
15.5	Subject to and within the limits of Condition 16, the Order only covers defects caused by faulty design, manufacture, materials or workmanship. It does not impose any liability upon Vita in respect of any defect in the Goods arising out of the act, omissions, negligence or default of the Buyer, its servants or agents including in particular but without limitation any failure by the Buyer to comply with any recommendations of Vita as to storage, use or handling of the Goods.	15.5	Sous réserve et dans les limites de la Condition 16, la Commande ne couvre que les défauts causés par un défaut de conception, de fabrication, de matériaux ou de main d'œuvre. Elle n'impose aucune responsabilité à Vita en ce qui concerne tout défaut des produits découlant de l'acte, des omissions, de la négligence ou de la défaillance de l'Acheteur, de ses préposés ou agents, y compris en particulier mais sans s'y limiter, tout manquement de l'Acheteur à se conformer à toute recommandation de Vita concernant le stockage, l'utilisation ou la manutention des produits.
15.6	Vita agrees that if any defect covered by Condition 15.5 is discovered during the twelve (12) month period commencing with the date of despatch, Vita will either: repair the Goods at its own expense, replace them, or refund the Price of the Goods pro rata. If Vita complies with this Condition 15.6 it shall have no further liability for breach of the warranty in Condition 15.	15.6	Vita convient que si un défaut couvert par la Condition 15.5 est découvert pendant la période de douze (12) mois commençant à la date d'expédition, Vita soit : réparera les Biens à ses propres frais, les remplacera, ou remboursera le Prix des Biens au prorata. Si Vita se conforme à cette Condition 15.6, elle n'aura aucune autre responsabilité pour la violation de la garantie de la Condition 15.
15.7	The Buyer cannot claim the benefit of Conditions 15.5 and 15.6 unless:	15.7	L'Acheteur ne peut prétendre au bénéfice des Conditions 15.5 et 15.6 que si :
	15.7.1 it informs Vita of the relevant defect in Writing within seven (7) working days of discovering it and gives Vita the opportunity to inspect the Goods;	15.7.1	il informe Vita du défaut en question par écrit dans les sept (7) jours ouvrables suivant sa découverte et donne à Vita la possibilité d'inspecter les Biens ;
	15.7.2 it returns the Goods to Vita;	15.7.2	il renvoie les Biens à Vita ;
	15.7.3 the total Price for the Goods has been paid by the due date for payment; and	15.7.3	le Prix total des Biens a été payé à la date d'échéance du paiement ; et
	15.7.4 the Goods are unused and in an unaltered state.	15.7.4	les Biens sont inutilisées et dans un état non altéré.
15.8	The risk of accidental loss or damage to the Goods whilst being returned will be borne by the Buyer.	15.8	Le risque de perte ou d'endommagement accidentel des Biens lors de leur retour sera supporté par l'Acheteur.
15.9	Where the Goods are for delivery by instalments any defect in any instalment shall not be a ground for cancellation of the remainder of the instalments and the Buyer shall be bound to accept delivery thereof.	15.9	Lorsque les Biens sont destinés à être livrés par tranches, tout défaut dans une tranche ne sera pas un motif d'annulation du reste des tranches et l'Acheteur sera tenu d'en accepter la livraison.
15.10	Without prejudice to the foregoing provisions of this Condition 15, the application, use and processing of the Goods is the absolute responsibility of the Buyer and the Buyer shall be deemed to have carried out its own tests to ensure the suitability of the Goods for their intended purpose and applications.	15.10	Sans préjudice des dispositions précédentes de la présente Condition 15, l'application, l'utilisation et la transformation des Biens relèvent de la responsabilité absolue de l'Acheteur et l'Acheteur sera réputé avoir effectué ses propres essais pour s'assurer de l'adéquation des Biens à l'usage et aux applications auxquels elles sont destinées.
15.11	Vita accepts no liability of any kind in respect of Goods (parts or components) not manufactured by Vita.	15.11	Vita n'accepte aucune responsabilité de quelque nature que ce soit concernant les Biens (pièces ou composants) non fabriquées par Vita.
<b>16</b>	<b>LIABILITY</b>	<b>16.</b>	<b>RESPONSABILITÉ</b>
16.1	Nothing in Condition 16 shall be deemed to exclude or restrict Vita's liability for:	16.1	Rien dans la Condition 16 ne sera considéré comme excluant ou limitant la responsabilité de Vita pour :
	16.1.1 death or personal injury resulting its negligence or the negligence of its employees, agents or sub-contractors (as applicable);	16.1.1	le décès ou les dommages corporels résultant de sa négligence ou de la négligence de ses employés, agents ou sous-traitants (selon le cas);
	16.1.2 fraud or fraudulent misrepresentation;	16.1.2	la fraude ou les déclarations frauduleuses ;
	16.1.3 any matter in respect of which it would be unlawful for Vita to exclude or restrict liability.	16.1.3	toute question pour laquelle il serait illégal pour Vita d'exclure ou de limiter sa responsabilité.
16.2	Vita shall not be liable for imperfect work caused by any inaccuracies in any drawing, bills of quantities or specifications provided by or on behalf of the Buyer.	16.2	Vita n'est pas responsable des travaux imparfaits causés par des inexactitudes dans les dessins, les devis ou les devis fournis par ou au nom de l'Acheteur.
16.3	Vita shall not be liable in respect of any defect arising	16.3	Vita ne sera pas responsable de tout défaut résultant d'une

from fair wear and tear, wilful damage, negligence, abnormal working Conditions, failure to follow Vita's instructions, misuse or alteration of or repair of the Goods without Vita's approval.

16.4 By way of derogation from Section 1222 of the French Civil Code, if Vita fails to meet its contractual obligations under the Contract for any reason whatsoever (including reasons of Force Majeure Event), the Buyer shall not be entitled to perform or to have a third party perform those contractual obligations without prior express consent of Vita. Neither any reimbursement, nor any advance may be required from Vita without Vita's prior written consent.

16.5 Vita shall not be liable by reason of any representation (unless fraudulent), or implied warranty, Condition or other term, or under the express terms of the Order, for loss of profit or loss of business or business opportunity or for any indirect loss or damage, costs, expenses or other claims for compensation whatsoever (whether caused by the negligence of Vita, its employees or agents or otherwise) which arise out of or in connection with the supply of the Goods (including any delay in supplying or any failure to supply the Goods in accordance with the Order or at all) or their use or re-sale by the Buyer and the entire liability of Vita for any one (1) claim or for the total of all claims arising from any one (1) act or default of Vita (whether arising from Vita's negligence or otherwise) under or in connection with the Order shall not exceed the Price or one hundred thousand pounds sterling (£100,000), whichever is greater.

## 17 FORCE MAJEURE

17.1 Neither party shall be liable to the other for delay or non-performance of its obligations under the Order to the extent that this is due to a Force Majeure Event.

17.2 As soon as reasonably possible following the end of the Force Majeure Event, the affected party shall notify the other party and the Order shall continue to be performed on the terms existing immediately before the occurrence of the Force Majeure Event, unless agreed otherwise by the parties.

## 18 SALES PROMOTION DOCUMENTATION

Whilst Vita takes every precaution in the preparation of its catalogues, technical circulars, price lists and its other literature, these documents are for the Buyer's general guidance only and the particulars contained therein shall not constitute representations by Vita and shall not form part of the Order and Vita shall not be bound thereby.

## 19 INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS

19.1 All Background IPRs (together with all copies, modifications, enhancements or adaptations to, or derivative works or materials created, in relation to it after) will vest in or remain vested in, Vita or the Buyer or each party's respective licensors (as the context requires).

19.2 The Buyer hereby grants to and/or will procure for, Vita, a worldwide, non-exclusive, transferable, irrevocable and sub-licensable licence, free of charge, for the duration of applicable legal protection whether by *droit d'auteur* or similar laws, to exploit, use (and allow suppliers and/or customers to use) copy, modify, adapt, reproduce, distribute, store, transmit, publish and create derivative works of Buyer Background IPRs that are provided by or on behalf of Buyer, whether in whole or in part, and sublicense the foregoing rights, in whole or in part, to any third party (with or without a fee), to the extent necessary to manufacture and/or provide the Goods in accordance

usure normale, d'un dommage intentionnel, d'une négligence, de Conditions de travail anormales, du non-respect des instructions de Vita, d'une mauvaise utilisation, d'une modification ou d'une réparation des Biens sans l'approbation de Vita.

16.4 Par dérogation à l'article 1222 du Code civil français, si Vita ne remplit pas ses obligations contractuelles en vertu du Contrat pour quelque raison que ce soit (y compris pour des raisons de force majeure), l'Acheteur n'aura pas le droit d'exécuter ou de faire exécuter ces obligations contractuelles par un tiers sans l'accord préalable exprès de Vita. Aucun remboursement, ni aucune avance ne peuvent être exigés de Vita sans son consentement écrit préalable.

16.5 Vita ne sera pas responsable en raison de toute représentation (sauf si elle est frauduleuse), ou garantie implicite, Condition ou autre terme, ou en vertu des Conditions expresses de la Commande, pour la perte de profit ou la perte d'affaires ou d'opportunité commerciale ou pour toute perte ou dommage indirect, coûts, dépenses ou autres demandes d'indemnisation quelconques (qu'ils soient causés par la négligence de Vita, ses employés ou agents ou autrement) qui découlent de ou en rapport avec la fourniture des Biens (y compris tout retard de fourniture ou tout défaut de fourniture des Biens conformément à la Commande ou du tout) ou leur utilisation ou revente par l'Acheteur et l'entière responsabilité de Vita pour une (1) réclamation ou pour le total de toutes les réclamations découlant d'un (1) acte ou d'un défaut de Vita (qu'il découle de la négligence de Vita ou autrement) dans le cadre ou en rapport avec la Commande ne dépassera pas le Prix ou cent mille livres sterling (£100 000), le montant le plus élevé étant retenu.

## 17. FORCE MAJEURE

17.1 Aucune des parties ne sera responsable envers l'autre du retard ou de la non-exécution de ses obligations au titre de la Commande dans la mesure où cela est dû à un événement de Force Majeure.

17.2 Dès que raisonnablement possible après la fin de l'Événement de Force Majeure, la partie affectée en informera l'autre partie et la Commande continuera à être exécutée dans les Conditions existant immédiatement avant la survenance de l'Événement de Force Majeure, sauf accord contraire entre les parties.

## 18. DOCUMENTATION SUR LA PROMOTION DES VENTES

Vita prend toutes les précautions dans l'élaboration de ses catalogues, circulaires techniques, listes de Prix et autres documents, ces documents sont à titre indicatif pour l'Acheteur et les indications qu'ils contiennent ne constituent pas des déclarations de Vita et ne font pas partie de la Commande et Vita n'est pas liée par celles-ci.

## 19. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

19.1 Tous les DPI de Base (ainsi que toutes les copies, modifications, améliorations ou adaptations, ou les travaux ou matériels dérivés créés, en relation avec ceux-ci par la suite) seront ou resteront acquis à Vita ou à l'Acheteur ou aux concédants de licence respectifs de chaque partie (selon le contexte).

19.2 Par les présentes, l'Acheteur accorde à Vita et/ou lui procurera une licence mondiale, non exclusive, transférable, irrévocable et pouvant faire l'objet d'une sous-licence, à titre gratuit, pour la durée de la protection juridique applicable, que ce soit par le droit d'auteur ou des lois similaires, pour exploiter, utiliser (et permettre aux fournisseurs et/ou aux clients d'utiliser), copier, modifier, adapter, reproduire, distribuer, stocker, transmettre, publier et créer des travaux dérivés des DPI de base de l'Acheteur qui sont fournis par ou au nom de l'Acheteur, en tout ou en partie, et accorder une sous-licence sur les droits susmentionnés, en tout ou en partie, à un tiers (avec ou sans frais), dans la mesure

with these Conditions.

- 19.3 Unless Vita and the Buyer expressly agree otherwise in Writing, as and when Order IPR is generated, the Buyer hereby assigns to Vita, free of charge, on an exclusive basis, all authors' economic rights ("droits patrimoniaux d'auteur") for the whole world, on all such Order IPR, as and when created, for the term of their legal protection, for all purposes, including without limitation use for industrial and commercial purposes, purchase and sale of the Goods and/or Services, manufacturing, sale, marketing, advertising, promotional, trade, etc. Such assigned economic rights include in particular, and without limitation:
- 19.3.1 the right to reproduce or have reproduced by a third party, and permanently or temporarily affix the Order IPR, whether for free or for charge, in all or part, in any languages, by any means or process known or as yet unknown as of the date hereof, in any form and on any medium known or as yet unknown as of the date hereof. The assigned right to reproduce includes, without limitation, the right to upload, download, display, transmit and store all Order IPR;
- 19.3.2 the right to represent or have represented and communicate the Order IPRs and its adaptations to the public, in any languages, whether occasionally, permanently or on demand, by any means or process known or as yet unknown as of the date hereof, in the context of public communication for advertising, entertainment and informational use, by broadcasting, posting or display;
- 19.3.3 the right to publish, have published, distribute or market with respect to originals or copies of the Order IPR with respect to all audiences, whether for free or for charge, via any medium known or as yet unknown as of the date hereof, and by all technical and commercial processes. These rights include, without limitation, the right to sell, loan, license, rent, distribute, download the Order IPR in any language and by any means whether known at present or to be discovered in the future;
- 19.3.4 the right to adapt, arrange, modify, correct, upgrade by adding or removing, integrate in any form and presentation all or part of the Order IPR, in any form and format (whether known at present or to be discovered in the future), in particular with a view to (i) integrating new elements into the Order IPR or (ii) integrating the Order IPR into a composite work, as well as the right to reproduce works resulting from these adaptations, arrangements, modifications and integrations;
- 19.3.5 the right to translate, if applicable, the Order IPR, in whole or in part, into any language or computer language, the right to represent, use, distribute and adapt these translations, as described in the preceding paragraphs.
- 19.4 Vita may exercise and/or assign and/or license the assigned rights to anyone, for a fee or free of charge.
- 19.5 Without this limiting in any way the foregoing, upon request from Vita, the Buyer will execute, on a regular basis, a reiterative assignment agreement listing all Order IPR protected by "droits d'auteur".
- 19.6 The Buyer shall indemnify Vita against all costs, claims
- nécessaire pour fabriquer et/ou fournir les Biens conformément aux présentes Conditions.
- 19.3 Sauf si Vita et l'Acheteur en conviennent expressément par écrit, l'Acheteur cède par les présentes à Vita, à titre gratuit et exclusif, tous les droits patrimoniaux d'auteur pour le monde entier, sur tous les DPI de la Commande, au fur et à mesure de leur création, pour la durée de leur protection juridique pour toutes finalités, en ce compris notamment utilisation pour toutes finalités industrielles et commerciales, achat et vente des Biens et/ou Services, fabrication, vente, marketing, publicité, promotion, commerce, etc. Ces droits patrimoniaux cédés comprennent notamment, et sans limitation :
- 19.3.1 le droit de reproduire ou de faire reproduire par un tiers, et d'apposer de façon permanente ou temporaire, gratuitement ou non, la Commande DPI, en tout ou partie, dans toutes les langues, par tout moyen ou procédé connu ou encore inconnu à la date des présentes, sous toute forme et sur tout support connu ou encore inconnu à la date des présentes. Le droit de reproduction cédé comprend notamment le droit de télécharger, d'afficher, de transmettre et de stocker tous les Commandes DPI ;
- 19.3.2 le droit de représenter ou de faire représenter et communiquer au public les Commandes DPI et leurs adaptations pour le public, dans toutes les langues, de manière occasionnelle, permanente ou sur demande, par tout moyen ou procédé connu ou encore inconnu à la date des présentes, dans le cadre d'une communication publique à des fins de publicité, de divertissement et d'information, par diffusion, affichage ou visualisation ;
- 19.3.3 le droit de publier, faire publier, distribuer ou commercialiser les originaux ou copies de Commande DPI auprès de tous les publics, gratuitement ou non, par tout moyen connu ou encore inconnu à la date des présentes, et par tous procédés techniques et commerciaux. Ces droits comprennent notamment le droit de vendre, prêter, licencier, louer, distribuer, télécharger la Commande DPI dans n'importe quelle langue et par n'importe quel moyen connu ou à découvrir dans le futur ;
- 19.3.4 le droit d'adapter, d'arranger, de modifier, de corriger, de mettre à niveau par ajout ou suppression, d'intégrer sous quelque forme et présentation que ce soit tout ou partie de la Commande DPI, sous quelque forme et format que ce soit (qu'il soit connu actuellement ou à découvrir dans le futur), notamment en vue (i) d'intégrer de nouveaux éléments dans la Commande DPI ou (ii) d'intégrer la Commande DPI dans une œuvre composite, ainsi que le droit de reproduire les œuvres résultant de ces adaptations, arrangements, modifications et intégrations;
- 19.3.5 le droit de traduire, le cas échéant, la Commande DPI, en tout ou en partie, dans toute langue ou langage informatique, le droit de représenter, utiliser, distribuer et adapter ces traductions, comme décrit dans les paragraphes précédents.
- 19.4 Vita peut exercer et/ou céder et/ou licencier les droits cédés à quiconque, contre rémunération ou gratuitement.
- 19.5 Sans que cela ne limite en aucune façon ce qui précède, à la demande de Vita, l'Acheteur signera régulièrement un accord de cession répétée énumérant toutes les Commandes DPI protégées par des « droits d'auteur ».
- 19.6 L'Acheteur indemniserà Vita de tous les coûts, réclamations et

and damages incurred or threatened arising out of any alleged infringement of patents, trademark, copyright or other intellectual property rights occasioned by the use, manufacture or sale of the Goods made to the specification or special requirements of the Buyer. Vita does not warrant and the Buyer is responsible for ensuring that its use of the Goods will not infringe any patent or other intellectual property rights of a third party.

## 20 TOOLS

Any tools, artwork, cutting boards and the like made or purchased for the manufacture of the Goods shall remain the property of Vita even if the Buyer has been charged for the cost of such items.

## 21 SERVICE REQUIREMENTS

Unless expressly agreed Vita does not undertake to hold stocks of or manufacture particular products after the end of the Order period. Requests for delivery after the Order period will be treated as a new enquiry for which Vita will re-quote.

## 22 EXPIRY AND CANCELLATION

- 22.1 Expiry or cancellation of the Order, however arising, shall not affect any of the parties' rights, remedies, obligations and liabilities that have accrued as at the date of such expiry or cancellation (as the context requires).
- 22.2 Conditions which expressly or by implication survive expiry or cancellation of the Order shall continue in full force and effect.

## 23 CONFIDENTIALITY AND DATA PROTECTION

- 23.1 Vita takes seriously the protection of privacy and confidentiality. Vita understands that all customers are entitled to know that their Personal Data will not be used for any purpose unintended by them.
- 23.2 A party ('**Receiving Party**') will keep in strict confidence all Confidential Information that has been disclosed to it, or otherwise obtained by it from the other party, or any person on behalf of the other party, and will not use such Confidential Information or disclose it otherwise than as may be necessary for the performance of the Order.
- 23.3 The Receiving Party will restrict disclosure of such Confidential Information to such of its employees, agents or sub-contractors as need to know it for the purpose of discharging the Receiving Party's obligations or exercising the Receiving Party's rights under the Order, and will ensure that such employees, agents or sub-contractors are subject to obligations of confidentiality corresponding to those which apply to the Receiving Party.
- 23.4 Conditions 23.2 and 23.3 will not apply to the extent that disclosure is a requirement of any applicable statutory or regulatory requirement.
- 23.5 Vita and the Buyer will duly observe all their respective obligations under the Data Protection Legislation which arise in connection with the provision of the Goods and/or the Order.
- 23.6 Where the Buyer provides Vita with Personal Data of any individuals (including employees, former employees or any other third party) to Process on the Buyer's behalf, the Buyer shall ensure that it has authority to do so, and that the Buyer has complied with Data Protection Legislation. The Buyer shall indemnify Vita for any loss, costs, damages, charges or expenses suffered as a result of the Buyer's breach of this Condition 23.6.
- 23.7 Details of the Processing of Personal Data pursuant to the Order are set out in the Order Form and Annex 1.

dommages encourus ou menacés découlant de toute violation présumée de brevets, de marques de commerce, de droits d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle occasionnée par l'utilisation, la fabrication ou la vente des produits fabriqués selon les spécifications ou les exigences particulières de l'Acheteur. Vita ne garantit pas et l'Acheteur est responsable de s'assurer que son utilisation des produits n'enfreindra aucun brevet ou autre droit de propriété intellectuelle d'une tierce partie.

## 20. OUTILS

Tous les outils, œuvres d'art, planches à découper et autres objets similaires fabriqués ou achetés pour la fabrication des Biens restent la propriété de Vita, même si le coût de ces articles a été facturé à l'Acheteur.

## 21. EXIGENCES DE SERVICE

Sauf convention expresse, Vita ne s'engage pas à conserver des stocks ou à fabriquer des produits particuliers après la fin de la période de Commande. Les demandes de livraison après la période de Commande seront traitées comme une nouvelle demande pour laquelle Vita fera une nouvelle offre.

## 22. EXPIRATION ET ANNULATION

- 22.1 L'expiration ou l'annulation de la Commande, quelle qu'en soit la cause, n'affectera aucun des droits, recours, obligations et responsabilités des parties qui se sont accumulés à la date de cette expiration ou annulation (selon le contexte).
- 22.2 Les Conditions qui, expressément ou implicitement, survivent à l'expiration ou à l'annulation de la Commande restent pleinement en vigueur.

## 23. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

- 23.1 Vita prend au sérieux la protection de la vie privée et de la confidentialité. Vita comprend que tous les clients ont le droit de savoir que leurs données personnelles ne seront pas utilisées à des fins non prévues par eux.
- 23.2 Une partie (la « **partie destinataire** ») doit garder strictement confidentielle toute l'information confidentielle qui lui a été divulguée ou qu'elle a obtenue de l'autre partie, ou de toute personne au nom de l'autre partie, et ne doit pas utiliser cette information confidentielle ou la divulguer autrement que ce qui est nécessaire pour l'exécution de l'ordonnance.
- 23.3 La Partie Réceptrice limitera la divulgation de ces Informations Confidentielles à ceux de ses employés, agents ou sous-traitants qui ont besoin de les connaître afin de s'acquitter des obligations de la Partie Réceptrice ou d'exercer les droits de la Partie Réceptrice aux termes de la Commande, et s'assurera que ces employés, agents ou sous-traitants sont soumis à des obligations de confidentialité correspondant à celles qui s'appliquent à la Partie Réceptrice.
- 23.4 Les Conditions 23.2 et 23.3 ne s'appliquent pas dans la mesure où la divulgation est une exigence d'une loi ou d'un règlement applicable.
- 23.5 Vita et l'Acheteur respecteront dûment toutes leurs obligations respectives en vertu de la législation sur la protection des données qui découlent de la fourniture des Biens et/ou de la Commande.
- 23.6 Lorsque l'Acheteur fournit à Vita les Données Personnelles de toute personne (y compris les employés, anciens employés ou tout autre tiers) pour traiter au nom de l'Acheteur, l'Acheteur doit s'assurer qu'il a l'autorité de le faire et que l'Acheteur s'est conformé à la législation sur la protection des données. L'Acheteur devra indemniser Vita pour toute perte, coût, dommage, charge ou dépense subis suite à la violation par l'Acheteur de cette Condition 23.6.
- 23.7 Les détails du traitement des données personnelles en vertu de l'ordonnance sont indiqués dans le Bon de Commande et l'annexe 1.

- 23.8 Insofar as Vita or the Buyer (the **'Relevant Processor'**) Processes Personal Data for the other (the **'Relevant Controller'**) as a Data Processor, the Relevant Processor will:
- 23.8.1 Process the Personal Data solely on the documented instructions of the Relevant Controller, including the Order, for the purposes of providing or receiving the Goods (as the context requires);
- 23.8.2 Process only the types of Personal Data, relating to the categories of Data Subjects, and in the manner required to supply or receive the Goods (as the context requires) in the manner agreed by the parties;
- 23.8.3 take all measures required by Article 32 of the GDPR to ensure the security of the Personal Data;
- 23.8.4 take reasonable steps to ensure the reliability of any staff who may have access to the Personal Data, and their treatment of the Personal Data as confidential;
- 23.8.5 where the Relevant Processor is:
- 23.8.5.1 Vita, be generally authorised to appoint third parties to Process the Personal Data (**'Sub-Processor'**), subject to notifying the Buyer about Vita's Sub-Processors and otherwise meeting the Conditions set out in Article 28 (2) and (4) of the GDPR; or
- 23.8.5.2 the Buyer, not to permit any third party to Process the Personal Data (**'Sub-Processor'**) without the prior written consent of Vita, such consent to be Conditional upon fulfilling the Conditions under Article 28 (2) and (4) of the GDPR;
- 23.8.6 promptly, and in any case within five (5) days, notify the Relevant Controller of any communication from a Data Subject regarding the Processing of their Personal Data, or any other communication (including from a supervisory authority) relating to either party's obligations under the Data Protection Legislation in respect of the Personal Data;
- 23.8.7 without undue delay, notify the Relevant Controller of any Personal Data Breach, such notice to include all information reasonably required by the Relevant Controller to comply the obligations imposed on the Relevant Controller under the Data Protection Legislation;
- 23.8.8 in respect of any Processing of Personal Data outside of the European Economic Area, take such steps as are necessary to ensure the Processing is in accordance with Data Protection Legislation;
- 23.8.9 permit the Relevant Controller, on reasonable prior notice, to inspect and audit the facilities used by the Relevant Processor to Process the Personal Data, and any and all records maintained by the Relevant Processor relating
- 23.8 Dans la mesure où Vita ou l'Acheteur (le **« Responsable Compétent »**) traite des Données Personnelles pour l'autre (le **« Contrôleur Compétent »**) en tant que responsable du traitement, le Responsable du traitement Compétent le fera :
- 23.8.1 traiter les Données Personnelles uniquement sur l'instruction écrite du Contrôleur Compétent, y compris la Commande, dans le but de fournir ou de recevoir les Biens (selon le contexte) ;
- 23.8.2 traiter uniquement les types de Données Personnelles, relatives aux catégories de Personnes Compétentes, et de la manière requise pour fournir ou recevoir les Biens (selon le contexte) de la manière convenue par les parties ;
- 23.8.3 prendre toutes les mesures requises par l'article 32 du RGPD pour assurer la sécurité des Données Personnelles ;
- 23.8.4 prendre des mesures raisonnables pour assurer la fiabilité de tout membre du personnel qui pourrait avoir accès aux Données personnelles, et leur traitement des Données personnelles comme étant confidentiel ;
- 23.8.5 où se trouve le Responsable Compétent :
- 23.8.5.1 Vita, soit généralement autorisé à désigner des tiers pour traiter les données personnelles (**« Sous-Responsable »**), sous réserve d'informer l'Acheteur des Sous-Responsables de Vita et de remplir par ailleurs les Conditions énoncées à l'article 28 (2) et (4) du RGPD; ou
- 23.8.5.2 l'Acheteur, de ne permettre à aucun tiers de traiter les données personnelles (**« Sous-Responsable »**) sans le consentement écrit préalable de Vita, ce consentement étant Conditionné au respect des Conditions de l'article 28 (2) et (4) des RGPD ;
- 23.8.6 notifier rapidement, et en tout cas dans les cinq (5) jours, au Contrôleur Compétent toute communication d'une Personne Compétente concernant le Traitement de ses Données personnelles, ou toute autre communication (y compris d'une autorité de contrôle) relative aux obligations de l'une ou l'autre partie au titre de la Législation sur la Protection des Données en ce qui concerne les Données Personnelles ;
- 23.8.7 sans retard excessif, notifier au Contrôleur Compétent toute violation de données à caractère personnel, cette notification devant inclure toutes les informations raisonnablement requises par le Contrôleur Compétent pour se conformer aux obligations qui lui sont imposées en vertu de la législation sur la protection des données ;
- 23.8.8 en ce qui concerne tout Traitement de Données Personnelles en dehors de l'Espace Economique Européen, prendre les mesures nécessaires pour garantir que le traitement est conforme à la Législation sur la Protection des Données ;
- 23.8.9 permettre au Responsable Compétent, moyennant un préavis raisonnable, d'inspecter et de vérifier les installations utilisées par le Responsable Compétent pour traiter les données à caractère personnel, ainsi que tous les registres tenus par le Responsable

to that Processing;

- 23.8.10 provide any assistance reasonably requested by the Relevant Controller in relation to: (i) any communication received under Condition 23.8.6, as well as any equivalent communication received by the Relevant Controller directly; and (ii) any Personal Data Breach, including by taking any appropriate technical and organisational measures directed by the Relevant Controller; and
- 23.8.11 cease Processing the Personal Data promptly upon the termination or expiry of the Order and at the Relevant Controller's option either return, or securely delete the Personal Data.

## 24 HEALTH AND SAFETY

- 24.1 Vita shall be under no liability for any failure on the part of the Buyer to comply in all respects with relevant safety precautions and transportation, handling, storing or machining instructions notified by Vita to the Buyer or otherwise set out or referred to in Vita's latest trade literature (as modified by any recommendations Vita may have made to meet special circumstances or requirements) and the Buyer shall indemnify Vita against any cost, claims or demands which may be incurred by Vita as a result of any such failure on the part of the Buyer.
- 24.2 Information is available from Vita on the safe use of its Goods.
- 24.3 The Buyer shall:
- 24.3.1 take precautions required in the Buyer's premises to ensure that the Goods are being used safely;
- 24.3.2 comply with any current national or local regulations affecting the handling and processing of the Goods; and
- 24.3.3 take effective steps to advise then Buyer's customers and end users of appropriate health precautions and re-label Goods when necessary.

## 25 ANTI-BRIBERY AND CORRUPTION

- 25.1 The Buyer shall, and shall procure that all its employees, staff, officers, and third party, contractors, workers, agents and consultants shall:
- 25.1.1 comply with all applicable laws, statutes, regulations, directives and codes relating to anti-bribery and anti-corruption, including, but not limited to the Law n° 2016-1691 of 9 December 2016 on transparency, fight against corruption and the modernisation of economic life, provisions of the French Criminal Code and laws enacted in accordance with the Organisation for Economic Co-operation and Development Convention on Combating Bribery of Foreign Public Officials in International Business Transactions; and
- 25.1.2 comply with Vita's procurement policy as Vita may update from time to time.
- 25.2 Breach of this Condition 25 by the Buyer shall be deemed to be a material breach of the Order by the Buyer.

## 26 ANTI-SLAVERY

- 26.1 Neither party will engage in any practice that amounts to:
- 26.1.1 slavery or servitude (each as construed in

Compétent en rapport avec ce traitement ;

- 23.8.10 fournir toute assistance raisonnablement demandée par le Contrôleur Compétent en ce qui concerne i) toute communication reçue en vertu de la Condition 23.8.6, ainsi que toute communication équivalente reçue directement par le Contrôleur Compétent ; et ii) toute atteinte à la Protection des Données Personnelles, y compris en prenant toute mesure technique et organisationnelle appropriée ordonnée par le Contrôleur Compétent ; et
- 23.8.11 cesser de traiter les Données à caractère personnel dès la résiliation ou l'expiration de la Commande et, au choix du Contrôleur Compétent, soit retourner les Données à caractère personnel, soit les supprimer de manière sécurisée.

## 24. SANTÉ ET SÉCURITÉ

- 24.1 Vita ne sera pas responsable de tout manquement de la part de l'Acheteur à se conformer à tous égards aux précautions de sécurité et aux instructions de transport, de manutention, de stockage ou d'usinage notifiées par Vita à l'Acheteur ou autrement énoncées ou mentionnées dans la dernière littérature commerciale de Vita (telles que modifiées par les recommandations que Vita peut avoir faites pour répondre à des circonstances ou exigences particulières) et l'Acheteur indemniserà Vita de tous les coûts, réclamations ou demandes qui peuvent être encourus par Vita suite à un tel manquement de la part de l'Acheteur.
- 24.2 Des informations sont disponibles chez Vita sur l'utilisation sûre de ses Biens.
- 24.3 L'Acheteur doit :
- 24.3.1 prendre les précautions nécessaires dans les locaux de l'Acheteur pour s'assurer que les Biens sont utilisés en toute sécurité ;
- 24.3.2 se conformer à toute réglementation nationale ou locale en vigueur concernant la manutention et la transformation des Biens ; et
- 24.3.3 prendre des mesures efficaces pour informer les clients et les utilisateurs finaux de l'Acheteur des précautions sanitaires appropriées et réétiqueter les Biens si nécessaire.

## 25. LUTTE CONTRE L'EXTORSION ET LA CORRUPTION

- 25.1 L'Acheteur devra, et devra faire en sorte que tous ses employés, personnel, dirigeants et tiers, entrepreneurs, travailleurs, agents et consultants :
- 25.1.1 se conforment à l'ensemble des lois, statuts, règlements, directives et codes applicables en matière de lutte contre la corruption, notamment à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, aux dispositions du Code pénal français et aux lois adoptées conformément à la Convention de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales; et
- 25.1.2 se conforment à la politique d'approvisionnement de Vita telle qu'elle pourra être mise à jour par Vita de temps en temps.
- 25.2 La violation de cette Condition 25 par l'Acheteur sera considérée comme une violation substantielle de la Commande par l'Acheteur.

## 26. ANTI-ESCLAVAGE

- 26.1 Aucune des parties ne se livrera à une pratique qui équivaut à :
- 26.1.1 l'esclavage ou la servitude (chacun de ces



	accordance with Article 4 of the Convention for the Protection of Human Rights and Fundamental Freedoms of 4 November 1950, as amended);		termes étant interprété conformément à l'article 4 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950, telle que modifiée) ;
26.1.2	forced or compulsory labour (as defined by the International Labour Organisation's Forced Labour Convention 1930 (No. 29) and Protocol);	26.1.2	le travail forcé ou obligatoire (tel que défini par la convention (n° 29) sur le travail forcé de 1930 de l'Organisation internationale du travail et son protocole) ;
26.1.3	human trafficking; or	26.1.3	la traite des personnes ; ou
26.1.4	arranging or facilitating the travel of another person with a view to that person being exploited.	26.1.4	l'organisation ou facilitation du voyage d'une autre personne en vue de son exploitation.
26.2	Each party will and will procure that its officers, employees, agents, sub-contractors and any other persons who perform services for or on behalf of it in connection with the Order will:	26.2	Chaque partie fera en sorte que ses dirigeants, employés, agents, sous-traitants et toute autre personne qui fournit des services pour elle ou en son nom dans le cadre de la Commande,
26.2.1	comply with all applicable laws relating to slavery, servitude, forced or compulsory labour or human trafficking (' <b>Anti-Slavery Laws</b> ');	26.2.1	se conformer à toutes les lois applicables en matière d'esclavage, de servitude, de travail forcé ou obligatoire ou de traite des êtres humains (« <b>Lois Anti-Esclavages</b> ») ;
26.2.2	not do or omit to do any act or thing which constitutes or may constitute an offence under any Anti-Slavery Law;	26.2.2	s'abstiennent ou omettent de faire tout acte ou toute chose qui constitue ou peut constituer une infraction à toute Loi Anti-Esclavage ;
26.2.3	not knowingly employ or engage in any practices which constitute or may constitute an offence under any Anti-Slavery Law and not knowingly appoint or order with any person who has been convicted of or prosecuted in any jurisdiction in relation to an offence or alleged offence under any Anti-Slavery Law;	26.2.3	ne se livrent pas sciemment à des pratiques qui constituent ou peuvent constituer une infraction à une Loi Anti-Eclavage et ne pas nommer ou ordonner sciemment à une personne qui a été reconnue coupable ou poursuivie dans une juridiction quelconque de commettre une infraction ou une infraction présumée à une Loi Anti-Esclavage ;
26.2.4	not commit any act or omission which causes or could cause the other party to breach, or commit an offence under, any Anti-Slavery Law; and	26.2.4	ne commettent d'acte ou d'omission qui amène ou pourrait amener l'autre partie à enfreindre une Loi Anti-Esclavage ou à commettre une infraction en vertu de celle-ci; et
26.2.5	promptly notify the other party of any breach of Conditions 26.1.1 to 26.1.4 and/or this Condition 26.2.	26.2.5	informent rapidement l'autre partie de toute violation des Conditions 26.1.1 à 26.1.4 et/ou de la présente Condition 26.2.
26.3	Each party will provide the other with such assistance and information as it reasonably requires from time to time to:	26.3	Chaque partie fournira à l'autre l'aide et les renseignements dont elle aura raisonnablement besoin de temps à autre :
26.3.1	perform any activity required by any government, regulatory entity or agency in any relevant jurisdiction for the purpose of compliance with any applicable Anti-Slavery Laws;	26.3.1	pour exercer toute activité requise par tout gouvernement, toute entité ou tout organisme de réglementation dans toute juridiction compétente aux fins du respect de toute Loi Anti-Esclavage applicable ;
26.3.2	conduct due diligence and to measure the effectiveness of the steps it is taking or wishes to ensure that modern slavery practices are not taking place in its supply chain.	26.3.2	pour faire preuve de diligence raisonnable et mesurer l'efficacité des mesures qu'il prend ou souhaite prendre pour s'assurer que des pratiques esclavagistes modernes ne se produisent pas dans sa chaîne d'approvisionnement.
26.4	Breach of this Condition 26 by the Buyer shall be deemed to be a material breach of the Order by the Buyer.	26.4	La violation de cette Condition 26 par l'Acheteur sera considérée comme une violation grave de la Commande par l'Acheteur.

## 27 WHISTLEBLOWING

The Buyer shall ensure that it has in place (and Buyer personnel are aware of the same) a procedure whereby Buyer personnel shall notify the Buyer's authorised representative for such purposes immediately of any malpractice or wrongdoing or other adverse events occurring in connection with the provision of the Goods. The Buyer shall promptly investigate any notifications and inform Vita of any notification which would, if accurate, affect Vita, the Goods or the operation of Vita's business.

## 28 GENERAL

28.1 Any notice required or permitted to be given by either party to the other under these Conditions shall be in

## 27. LANCEUR D'ALERTE

L'Acheteur doit s'assurer qu'il a mis en place (et que le personnel de l'Acheteur en a connaissance) une procédure selon laquelle le personnel de l'Acheteur doit immédiatement informer le représentant autorisé de l'Acheteur à ces fins de toute faute professionnelle ou de tout acte répréhensible ou de tout autre événement défavorable survenant en rapport avec la fourniture des Biens. L'Acheteur devra rapidement enquêter sur toute notification et informer Vita de toute notification qui, si elle était exacte, affecterait Vita, les Produits ou le fonctionnement de l'entreprise de Vita.

## 28. GENERALITES

28.1 Toute notification requise ou autorisée par l'une des parties à l'autre en vertu des présentes Conditions doit être adressée

- Writing addressed to that other party at its registered office or principal place of business or such other address as may at the relevant time have been notified by the relevant party pursuant to this provision and such notice shall be delivered by hand, by first class or overseas post or by fax. Notice served by hand or by facsimile shall be deemed to be served immediately, provided that in the case of notices served by fax, a successful facsimile transmission receipt is obtained. Notices served by first class post shall be deemed served two (2) days after posting if sent to a French address or seven (7) days after posting if sent to an overseas address.
- 28.2 A person who is not a party to the Order has no right under the Contracts to enforce any terms of the Order. For the purpose of this Condition 28.2, "Affiliate" shall mean, in relation to Vita, any company controlling, controlled by or under common control with Vita Global Holdings Limited ("control" shall have the meaning ascribed to this term by Article 233-3 of the French Commercial Code). Vita shall be entitled to have any of its obligations under an Order performed by any of its Affiliates (including by way of delegation, subcontracting). Vita shall remain liable for any breach by the Affiliate of the terms of the obligation performed by this Affiliate.
- 28.3 The Order is personal to the Buyer and the Buyer shall not assign or transfer or purport to assign or transfer to any other person any of its rights or sub-contract any of its obligations under the Order
- 28.4 No waiver by Vita of any breach of the Order by the Buyer shall be considered as a waiver of any subsequent breach of the same or any other provision. Failure or delay by Vita in enforcing or partially enforcing any provision of the Order shall not be construed as a waiver of any of its rights under the Order.
- 28.5 If any provision of these Conditions is held by any competent authority to be invalid or unenforceable in whole or in part such provision (or part thereof) shall be deemed severable and the validity of the other provisions of these Conditions and the remainder of the provision in question shall not be affected.
- 28.6 The Buyer shall, promptly at Vita's request, do (or procure to be done) all such further acts and things and the execution of all such other documents as Vita may from time to time require for the purpose of securing for the parties the full benefit of the Order.
- 28.7 Nothing in the Order shall be construed as creating a partnership or joint venture of any kind between the parties or as appointing any party as agent for the other party for any purpose and neither party shall have the authority to bind the other party or to contract in its name for any purpose.
- 28.8 Except as otherwise provided in these Conditions, the Order shall be the entire agreement between the parties in relation to the matters discussed herein and no other terms shall apply to it. The Buyer shall not be entitled to rely on assurances, representation or terms arising from pre-contract negotiations; nor shall the same operate as part of this Order or as a collateral warranty or collateral contract, unless the same have been confirmed by Vita in Writing or identified expressly in the Buyer's Order Form as warranties or Conditions upon which the Buyer relies.
- 28.9 THE ORDER AND ANY NON-CONTRACTUAL OBLIGATIONS ARISING OUT OF OR IN CONNECTION
- par écrit à cette autre partie à son siège social ou à son principal établissement ou à toute autre adresse qui peut avoir été notifiée par la partie compétente au moment compétent conformément à la présente disposition et cette notification doit être remise en main propre, par courrier de première classe ou d'outre-mer ou par télécopie. Un avis signifié en mains propres ou par télécopieur est réputé signifié immédiatement, à condition que, dans le cas des avis signifiés par télécopieur, un reçu de transmission par télécopieur soit obtenu. Les avis signifiés par courrier de première classe sont réputés signifiés deux (2) jours après le dépôt s'ils sont envoyés à une adresse française ou sept (7) jours après le dépôt s'ils sont envoyés à une adresse outre-mer.
- 28.2 Une personne qui n'est pas partie à la Commande n'a pas le droit, en vertu des Contrats, de faire respecter les Conditions de la Commande. Pour les besoins du présent Article 28.2, le terme « Société affiliée » désigne, en ce qui concerne Vita, toute société contrôlant, contrôlée par ou sous contrôle commun avec Vita Global Holdings Limited (« contrôle » a la signification attribuée à ce terme par l'article 233-3 du Code de commerce). Vita sera en droit de faire exécuter par l'une quelconque de ses Filiales (y compris par voie de délégation, de sous-traitance) l'une quelconque de ses obligations au titre d'une Commande. Vita restera responsable de tout manquement de l'Affilié aux termes de l'obligation exécutée par cet Affilié.
- 28.3 La Commande est personnelle à l'Acheteur et l'Acheteur ne doit pas céder ou transférer ou prétendre céder ou transférer à une autre personne l'un de ses droits ou sous-traiter l'une de ses obligations au titre de la Commande
- 28.4 Aucune renonciation par Vita à une quelconque violation de la Commande par l'Acheteur ne sera considérée comme une renonciation à toute violation ultérieure de la même ou de toute autre disposition. L'échec ou le retard de Vita dans l'application ou l'exécution partielle d'une disposition de la Commande ne sera pas interprété comme une renonciation à l'un de ses droits au titre de la Commande.
- 28.5 Si une disposition des présentes Conditions est jugée par une autorité compétente comme étant invalide ou inapplicable en tout ou en partie, cette disposition (ou une partie de celle-ci) sera réputée divisible et la validité des autres dispositions des présentes Conditions et du reste de la disposition en question ne sera pas affectée.
- 28.6 L'Acheteur devra, seulement à la demande de Vita, faire (ou faire faire) tous autres actes et choses ainsi que l'exécution de tous les autres documents que Vita pourra exiger de temps à autre dans le but d'assurer aux parties le plein bénéfice de la Commande.
- 28.7 Aucune disposition de la Commande ne doit être interprétée comme créant un partenariat ou une joint venture de quelque nature que ce soit entre les parties ou comme désignant une partie comme agent de l'autre partie à quelque fin que ce soit et aucune partie n'aura le pouvoir de lier l'autre partie ou de contracter en son nom à quelque fin que ce soit.
- 28.8 Sauf disposition contraire des présentes Conditions, la Commande constituera l'intégralité de l'accord entre les parties en ce qui concerne les questions discutées dans les présentes et aucune autre Condition ne lui sera applicable. L'Acheteur ne pourra pas se prévaloir d'assurances, de déclarations ou de Conditions résultant de négociations précontractuelles ; elles ne pourront pas non plus être utilisées dans le cadre de la présente Commande ou en tant que garantie ou contrat accessoire, à moins qu'elles n'aient été confirmées par Vita par écrit ou identifiées expressément dans le Bon de Commande de l'Acheteur en tant que garanties ou Conditions sur lesquelles l'Acheteur se fonde.
- 28.9 LA COMMANDE ET TOUTES LES OBLIGATIONS NON CONTRACTUELLES QUI EN DECOULENT OU QUI Y SONT

WITH IT SHALL BE GOVERNED BY AND CONSTRUED IN ACCORDANCE WITH FRENCH LAW AND ALL DISPUTES ARISING IN CONNECTION WITH THE VALIDITY, INTERPRETATION, PERFORMANCE OR TERMINATION OF THE ORDER SHALL BE SUBMITTED TO THE JURISDICTION OF THE PARIS COMMERCIAL COURT. THE PARTIES HEREBY EXPRESSLY AGREE TO EXCLUDE AND DISCLAIM THE APPLICATION TO THE ORDER OF (I) THE PROVISIONS OF THE UNITED NATIONS CONVENTION ON CONTRACTS FOR THE INTERNATIONAL SALE OF GOODS (ALSO REFERRED TO AS THE **VIENNA CONVENTION**), AND ANY SUCCESSOR CONVENTION OR LEGISLATION AND (II) THE PROVISIONS OF ARTICLE 1195 OF THE FRENCH CIVIL CODE.

LIEES SERONT REGIES ET INTERPRETEES CONFORMEMENT AU DROIT FRANÇAIS ET TOUS LES LITIGES RELATIFS A LA VALIDITE, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU LA RESILIATION DE LA COMMANDE SERONT SOUMIS A LA JURISDICTION DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS. LES PARTIES CONVIENNENT EXPRESSEMENT PAR LES PRESENTES D'EXCLURE ET DE DECLINER L'APPLICATION A LA COMMANDE (I) DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES CONTRATS DE VENTE INTERNATIONALE DE BIENS (EGALEMENT APPELEE CONVENTION DE VIENNE), ET DE TOUTE CONVENTION OU LEGISLATION QUI LUI SUCCEDERAIT ET (II) DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1195 DU CODE CIVIL FRANÇAIS.

**Signatures:**

SIGNED BY: ..... for and on behalf of <b>VITA</b> Dated: .....	SIGNED BY: ..... for and on behalf of the <b>BUYER</b> Dated: .....	SIGNE PAR : ..... pour et au nom de <b>VITA</b> Daté: .....	SIGNE PAR : ..... Pour et au nom de l' <b>ACHETEUR</b> Daté: .....
---	--	--	---

<a href="#">Annex 1: Data Processing, Personal Data and Data Subjects</a>	<a href="#">Annexe 1 : Traitement des données, données personnelles et sujets des données</a>
---	---

Description	Details	Description	Details
Subject matter and duration of the Processing	As described in the Order.	Objet et durée du Traitement	Comme décrit dans la Commande.
Nature and purposes of the Processing	As described in the Order.	Nature et objectifs du Traitement	Comme décrit dans la Commande.
Type of Personal Data	Employee data: name, title, gender, job title, date of birth, personal contact details (address, telephone number, email address), work contact details (telephone number, email address), employee number, personal data contained in meeting, telephone or attendance notes. Client and business partner data: name, title, gender, work address, work email, work telephone numbers and job title.	Type de données personnelles	Données relatives aux employés : nom, titre, sexe, fonction, date de naissance, coordonnées personnelles (adresse, numéro de téléphone, adresse électronique), coordonnées professionnelles (numéro de téléphone, adresse électronique), numéro d'employé, données personnelles contenues dans les notes de réunion, de téléphone ou de présence. Données relatives aux clients et aux partenaires commerciaux : nom, titre, sexe, adresse professionnelle, adresse électronique professionnelle, numéros de téléphone professionnels et titre de la fonction.
Categories of Data Subject	Buyer group employees, former employees and workers. Clients, business partners and suppliers of the Buyer group.	Catégories de sujets de données	Les employés, anciens employés et ouvriers du groupe d'acheteurs. Les clients, partenaires commerciaux et fournisseurs du groupe d'acheteurs.